

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET), Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, Emmanuel FRANCO, Yvonnick JAGUELIN, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNÉ, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Céline MATHÉ, Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : François DOLL, Marc TRENTÉPOHL

Absents :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET.

Pour LMM : Anita BUROT.

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 qui disposent qu'au début de chacune de ses séances, le comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Laurent PARIS, Maire de ROUILLON, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Laurent PARIS, Maire de ROUILLON, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON de 17H00 à 18H00

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège ADM	Collège Autopartage
BEAUCHEF Frédéric	DEPARTEMENT	<i>Absent</i>		
BROSSET Marie-Pierre	DEPARTEMENT	<i>Absente</i>		
FRANCO Emmanuel	DEPARTEMENT	<i>[Signature]</i>		
LE MLNER Dominique	DEPARTEMENT	<i>Excuse</i>		

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON de 17H00 à 18H00

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
AUGÉREAU Nicolas	LMM	Excusé		Excusé
BRETEAU Franck	LMM			
BUROT Anita	LMM	Absente		
COZIC-GUILAUME Isabelle	LMM	Excusé		
DESMAZIÈRES Patrick	LMM	Excusé		
DUMONT Valérie	LMM	Excusée		
JUIGNÉ Mickaël	LMM	Excusé		
LEBALLEUR Isabelle	LMM			
LE FOLL Stéphane	LMM			

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON de 17H00 à 18H00

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
BOIS Jacqueline	4CPS			
GUYOMARD Patrice	4CPS			
RADOU Valérie	4CPS	Absente	Absente	
ROBIDAS Ludovic	4CPS	Excusé	Excusé	

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_1-DE

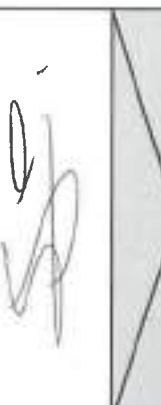
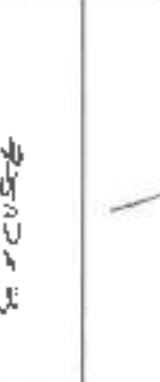
 S²LO



Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON de 17H00 à 18H00

NDM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège ADM	Collège Autopartage
FOULON Tony	GB	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>	<i>Absent</i>
MATHÉ Céline	GB	<i>Excusée</i>		<i>Excusée</i>
PRÉ Michel	GB	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	
SURUT Jackie	GB	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	
THANINBERGER Nathalie	GB	<i>Excusée</i>		
TRIFAUT Anthony	GB	<i>Absent</i>		

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON de 17H00 à 18H00

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
GOUHIER Sébastien	OBB			
LE DILLY Sylvie	OBB			
MASSOT-GRANGER Audrey	OBB			
RICHEL Bruno	OBB			

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_1-DE

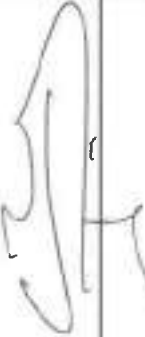
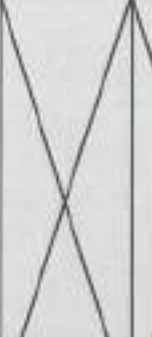
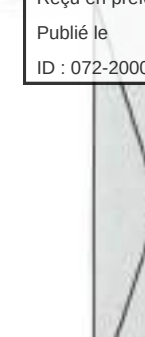
S²LO

6/9

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON à 18H00

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
HERBAUX Denis	SEM			
HERVÉ Yves-Marie	SEM			
HOUALARD Patrice	SEM	Absent	Absent	
VILAIN Patrick	SEM			

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON de 17H00 à 18H00

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège AOM	Collège Autopartage
BOURGÉ Éric	MCS			
CHOLLET David	MCS			
DELLIERE Jérôme	MCS			
PELLIEUX Jacky	MCS			
VAVASSEUR Maurice	MCS			

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

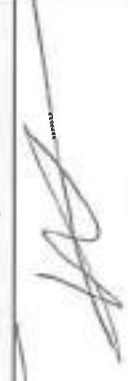
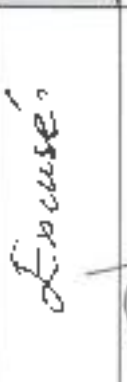
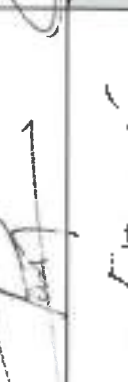
Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_1-DE

S²LO

072

Feuille d'émargement
Comité Syndical Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe
Lundi 29 juin 2026 - ROUILLON de 17H00 à 18H00

NOM / Prénom	EPCI / Collectivité membres	Coordination	Collège ADM	Collège Autopartage
BOURMAULT Luc	VDS			
DOLL François	VDS			
FRANCO Emmanuel	VDS			
TELLIER Noël	VDS			
TRENTEPOHL Marc	VDS			
JAGUELIN Yvonnick	VDS			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET), Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT Emmanuel FRANCO, Yvonnick JAGUELIN, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNÉ, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Céline MATHÉ, Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : François DOLL, Marc TRENTÉPOHL

Absents :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET.

Pour LMM : Anita BUROT.

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le procès-verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en fixe son contenu. Ce principe s'applique au syndicat mixte ouvert.

Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Proposition :

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du comité syndical du 18 mai 2026.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DEMANDE** la correction du nom de Madame Audrey MASSET-GRANGER en Audrey MASSOT-GRANGER,
- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical 18 mai 2026 modifié qui peut être mis à signature.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET), Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, Emmanuel FRANCO, Yvonnick JAGUELIN, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNÉ, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Céline MATHÉ, Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : François DOLL, Marc TRENTÉPOHL

Absents :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET.

Pour LMM : Anita BUROT.

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-Président aux Finances

OBJET : Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025

Vu la délibération n° 20260518P3MS_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal du Pole Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe ;

Vu le CFU 2025 du budget principal du Pole Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Proposition :

Considérant que Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, pour le vote du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances du Pôle métropolitain en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2025 du budget principal du Pole Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	442 510.00		
	Recettes réalisées (1)	B	33 932.36	170 146.81	204 079.17
	Restes à réaliser	C	323 000.00	0.00	323 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	416 699.65	259 785.00	676 484.65
	Dépenses réalisées (1)	E	219 241.23	133 720.69	352 961.92
	Restes à réaliser	F	193 630.68	0.00	193 630.68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-185 308.87	36 426.12	-148 882.75
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 810.35	89 684.53	63 874.18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-211 119.22	126 110.65	-85 008.57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	129 369.32	0.00	129 369.32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 749.90	126 110.65	44 360.75

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	442 510.00	170 100.47	612 610.47
	Recettes réalisées (1)	B	33 932.36	170 146.81	204 079.17
	Restes à réaliser	C	323 000.00	0.00	323 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	416 699.65	259 785.00	676 484.65
	Dépenses réalisées (1)	E	219 241.23	133 720.69	352 961.92
	Restes à réaliser	F	193 630.68	0.00	193 630.68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-185 308.87	36 426.12	-148 882.75
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 810.35	89 684.53	63 874.18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-211 119.22	126 110.65	-85 008.57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	129 369.32	0.00	129 369.32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 749.90	126 110.65	44 360.75

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN DEPENSE

28 Janvier 2028 14:44 25

Collectivité : PÔLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE Budget : PÔLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE 2025

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
Chapitre - 21				193 630,68 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	020	144 989,65 €	0,00 €	154 666,43 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	020	37 500,00 €	504,90 €	38 964,25 €
Total des dépenses		182 499,65 €	504,90 €	183 630,68 €

31/12/2025
A la Mans, le,
Par délégation du Président,
Mathieu GEORGET, co-directeur



ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT
EN RECETTE

28 Janvier 2026 14:44:25

Collectivité : PÔLE METROPOLITAIN MOBILITES LE
MANS-SARTHE

Budget : PÔLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE 2025

Compte

Chapitre - 16

1641 - Emprunts en euros

Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser
020	341 033,05 €	0,00 €	323 000,00 €
Total des recettes	341 033,05 €	0,00 €	323 000,00 €

A le Mans, le, 31/12/2025
Par délégation du Président,
Mathieu GEORGET, co-directeur



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_3-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET), Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Emmanuel FRANCO, Luc BOURMAULT, Yvonnick JAGUELIN, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNÉ, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Céline MATHÉ, Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : François DOLL, Marc TRENTÉPOHL

Absents :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET.

Pour LMM : Anita BUROT.

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-Président aux Finances**OBJET : Budget principal – Affectation des résultats d'exploitation 2025**

Vu la délibération n° 20260518P3MS_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126 110.65 € et un déficit d'investissement de 211 119.22 €,

Constatant que le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2025 est 129 369.32 €

Considérant qu'il existe un besoin de financement de 81 749.90 €

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	+ 36 426.12 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 89 684.53 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 126 110.65 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 211 119.22 €
E. Solde des restes à réaliser	129 369.32 €
F. Besoin de financement = D + E	81 749.90 €
Affectation = C	+ 126 110.65 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	81 749.90 €
2°) Report en fonctionnement R 002	44 360.75 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET), Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Emmanuel FRANCO, Luc BOURMAULT, Yvonnick JAGUELIN, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNÉ, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Céline MATHÉ, Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : François DOLL, Marc TRENTÉPOHL

Absents :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET.

Pour LMM : Anita BUROT.

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-Président aux Finances**OBJET : Budget principal – Adoption du budget supplémentaire 2026**

Vu la délibération n° 20260518P3MS_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant le budget primitif présenté au comité syndical du 27 janvier 2026,

Considérant la décision n° 20260505_1P3MS par laquelle le Président a procédé à des virements de crédits entre chapitres dans la limite des autorisations accordées,

Considérant que le budget primitif a été établi sans reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025,

Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 en vue d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 à la suite de l'intégration des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le Budget Supplémentaire dressé pour l'exercice 2026 présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'affectation du résultat d'exploitation 2025 dont l'excédent reporté de 44 360.75 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 211 119.22 €,

Considérant la reprise des restes à réaliser 2025,

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2026 et de le voter par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	13 383,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	17 977,75	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	7 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	1 000,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	1 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	44 360,75
Totaux	44 360,75	Totaux	44 360,75
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	81 749,90
16. Emprunts et dettes assimilées	999,68	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	323 000,00
21. Immobilisations corporelles	193 631,00	040. Opération d'ordre entre sections	1 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	211 119,22	023. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	405 749,90	Totaux	405 749,90

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 du budget principal, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	13 383,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	17 977,75	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	7 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	1 000,00	74. Dotations, subventions et participations	0,00
67. Charges exceptionnelles	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	1 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	44 360,75
Totaux	44 360,75	Totaux	44 360,75

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	81 749,90
16. Emprunts et dettes assimilées	999,68	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	323 000,00
21. Immobilisations corporelles	193 631,00	040. Opération d'ordre entre sections	1 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	211 119,22	023. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	405 749,90	Totaux	405 749,90

- **MAINTIENT** le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution budgétaire 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL POLE METROPOLITAIN

SECTION DE FONTIONNEMENT											
DEPENSES	BP	D1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
011. Charges à caractère général	61 115,00	-12 383,00	48 732,00	13 383,00	62 115,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00	0,00	98 000,00	17 977,75	115 977,75	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	6 000,00	7 000,00	13 000,00	74. Dotations, subventions et participations	170 115,00	0,00	170 115,00	0,00	170 115,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	0,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	44 360,75	44 360,75
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	0,00	12 383,00	12 383,00	0,00	12 383,00						
Totaux	170 115,00	0,00	170 115,00	44 360,75	214 475,75	Totaux	170 115,00	0,00	170 115,00	44 360,75	214 475,75

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL POLE METROPOLITAIN

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, réserve	0,00	0,00	0,00	81 749,90	81 749,90
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	999,68	999,68	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	323 000,00	323 000,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	12 133,00	17 133,00	193 631,00	210 764,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	250,00	250,00	0,00	250,00	040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	0,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	211 119,22	211 119,22	021. Virement de la section de fonctionnement	0,00	12 383,00	12 383,00	0,00	12 383,00
Totaux	5 000,00	12 383,00	17 383,00	405 749,90	423 132,90	Totaux	5 000,00	12 383,00	17 383,00	405 749,90	423 132,90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT. Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des contrats et partenariats

OBJET : Budget annexe AOM - Approbation du compte financier unique 2025

Vu la délibération n° 20260518P3MS_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe AOM ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe AOM ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les séances où le CFU du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Proposition :

Considérant que Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Sébastien GOUHIER, Vice-Président, pour le vote du CFU de l'exercice 2025,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2025 les finances de l'AOM Pôle métropolitain en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2025 du budget annexe AOM dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	909 407,32	2 626 252,64	3 535 659,96
	Recettes réalisées (1)	B	17 947,80	3 022 977,99	3 040 925,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	926 034,00	3 982 286,00	4 908 320,00
	Dépenses réalisées (1)	E	85 016,71	2 030 006,63	2 115 023,34
	Restes à réaliser	F	470 070,40	0,00	470 070,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-67 068,91	992 971,36	925 902,45
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 626,68	1 356 033,36	1 372 660,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-50 442,23	2 349 004,72	2 298 562,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-470 070,40	0,00	-470 070,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-520 512,63	2 349 004,72	1 828 492,09

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe dont les résultats se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	909 407,32	2 626 252,64	3 535 659,96
	Recettes réalisées (1)	B	17 947,80	3 022 977,99	3 040 925,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	926 034,00	3 982 286,00	4 908 320,00
	Dépenses réalisées (1)	E	85 016,71	2 030 006,63	2 115 023,34
	Restes à réaliser	F	470 070,40	0,00	470 070,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-67 068,91	992 971,36	925 902,45
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 626,68	1 356 033,36	1 372 660,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-50 442,23	2 349 004,72	2 298 562,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-470 070,40	0,00	-470 070,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-520 512,63	2 349 004,72	1 828 492,09

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

28 janvier 2026 15.46.24

Collectivité : PÔLE METROPOLITAIN MOBILITES LE
MANS-SARTHE

Budget : BUDGET ANNEXE AOM

2025

Compte

Chapitre - 21	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	147 070,40 €
2182 - Matériel de transport	400 000,00 €	83 139,91 €	63 432,51 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	1 158,80 €	82 077,89 €
Chapitre - 27			1 560,00 €
274 - Prêts	341 033,05 €	0,00 €	323 000,00 €
Total des dépenses	743 533,05 €	84 298,71 €	470 070,40 €

A la Mans, le, 31/12/2025.
Par délégation du Président,
Mathieu GEORGET, co-directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-Président aux Finances**OBJET : Budget annexe AOM – Affectation des résultats d'exploitation 2025**

Vu la délibération n° 20260518P3MS_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 349 004.72 € et un déficit d'investissement de 50 442.23 €,

Constatant que le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2025 est de – 470 000 €,

Considérant qu'il existe un besoin de financement de 520 442.63 €,

Proposition :

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	+ 992 971.36 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 1 356 033.36 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 2 349 004.72 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 50 442.23 €
E. Solde des restes à réaliser	470 070.40 €
F. Besoin de financement = D + E	520 512.63 €
Affectation = C	+ 2 349 004.72 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	520 512.63 €
2°) Report en fonctionnement R 002	1 828 492.09 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe AOM du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 29 juin 2026
Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER, vice-Président aux Finances**Budget annexe AOM – Adoption du budget supplémentaire 2026**

Vu la délibération n° 20260518P3MS_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Sébastien GOUHIER ;

Sébastien GOUHIER, vice-président en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant le budget primitif présenté au comité syndical du 27 janvier 2026,

Considérant la décision n° 20260522_1P3MS par laquelle le Président a procédé à des virements de crédits entre chapitres dans la limite des autorisations accordées,

Considérant que le budget primitif a été établi sans reprise des résultats de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025,

Considérant la nécessité d'un budget supplémentaire 2026 en vue d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 à la suite de l'intégration des résultats de l'exercice 2025,

Considérant le Budget Supplémentaire dressé pour l'exercice 2026 présenté en comité syndical,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'affectation du résultat d'exploitation 2025 dont l'excédent reporté de 1 828 492.09 €,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend le déficit reporté de 50 442.23 €,

Considérant la reprise des restes à réaliser 2025,

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2026 et de le voter par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	729 930,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	7 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	941 562,09	002. Excédent reporté	1 828 492,09
Totaux	1 828 492,09	Totaux	1 828 492,09
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	520 512,63
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 157 632,49	040. Opération d'ordre entre sections	0,00
23. Immobilisations en cours	-69 000,00	001. Excédent reporté	0,00
27. Autres immobilisations financières	323 000,00	023. Virement section fonctionnement	941 562,09
040. Opération d'ordre entre sections	0,00		
001. Déficit reporté	50 442,23		
Totaux	1 462 074,72	Totaux	1 462 074,72

Décision :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_8A-BF

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe AOM, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	729 930,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	7 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	0,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	941 562,09	002. Excédent reporté	1 828 492,09
Totaux	1 828 492,09	Totaux	1 828 492,09

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	520 512,63
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	1 157 632,49	040. Opération d'ordre entre sections	0,00
23. Immobilisations en cours	-69 000,00	001. Excédent reporté	0,00
27. Autres immobilisations financières	323 000,00	023. Virement section fonctionnement	941 562,09
040. Opération d'ordre entre sections	0,00		
001. Déficit reporté	50 442,23		
Totaux	1 462 074,72	Totaux	1 462 074,72

- **MAINTIENT** le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution budgétaire 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE AOM

SECTION DE FONTIONNEMENT

DEPENSES	BP	D1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
011. Charges à caractère général	1 859 250,00	0,00	1 859 250,00	729 930,00	2 589 180,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	0,00	320 000,00	150 000,00	470 000,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
65. Autres charges de gestion courante	153 000,00	0,00	153 000,00	7 000,00	160 000,00	74. Dotations, subventions et participations	78 000,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	11 750,00	0,00	11 750,00	0,00	11 750,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	1 828 492,09	1 828 492,09
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	866 000,00	0,00	866 000,00	941 562,09	1 807 562,09						
Totaux	3 268 000,00	0,00	3 268 000,00	1 828 492,09	5 096 492,09	Totaux	3 268 000,00	0,00	3 268 000,00	1 828 492,09	5 096 492,09

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE AOM

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, réserve	0,00	0,00	0,00	520 512,63	520 512,63
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	920 000,00	-69 000,00	851 000,00	1 157 632,49	2 008 632,49	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	69 000,00	69 000,00	-69 000,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	323 000,00	323 000,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	866 000,00	0,00	866 000,00	941 562,09	1 807 562,09
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	50 442,23	50 442,23						
Totaux	920 000,00	0,00	920 000,00	1 462 074,72	2 382 074,72	Totaux	920 000,00	0,00	920 000,00	1 462 074,72	2 382 074,72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 29 juin 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Isabelle LEBALLEUR (pouvoir de Karine MULLET), Stéphane LE FOLL.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Emmanuel FRANCO, Yvonnick JAGUELIN, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour Département : Dominique LE MENER.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT, Mickaël JUIGNÉ, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Céline MATHÉ, Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Audrey MASSOT-GRANGER.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : François DOLL, Marc TRENTÉPOHL

Absents :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET.

Pour LMM : Anita BUROT.

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Luc BOURMAULT.

Exposé :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et de ses communes membres, qu'aucun contenu particulier n'est exigé par le législateur mais que les Présidents d'EPCI et Maires devront en faire communication à leurs assemblées respectives en séance publique puisque ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique,

Considérant le rapport d'activité pour l'année 2025 transmis à l'ensemble des élus du syndicat mixte du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe,

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2025 du syndicat mixte du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre ce bilan aux Présidents et aux Maires de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale membre et commune du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, afin que ces derniers en donnent communication à leurs assemblées respectives en séance publique.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVER** le rapport d'activité 2025 du syndicat mixte du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce bilan aux Présidents et aux Maires de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale membre et commune du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe, afin que ces derniers en donnent communication à leurs assemblées respectives en séance publique.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_9-DE

S²LOW

MOBILITÉS

www.lemanssarthemobilites.fr

JE CHANGE DE MODE !



Bilan d'activité 2025



Stéphane Le Foll

Président du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et du Pays du Mans,
Maire du Mans, Président de le Mans Métropole, ancien ministre

Franchie, en 2025, une nouvelle étape décisive en lançant, pour une expérimentation de deux ans, le réseau de lignes de bus illygo. Une initiative ambitieuse, quasi unique en France, qui permet désormais d'irriguer en transport collectif la quasi-totalité du territoire. L'objectif est clair : faciliter les déplacements domicile-travail des salariés.

Ce projet a été construit main dans la main avec les entreprises qui financent ce service via le Versement Mobilités. En 2026, conformément au calendrier annoncé, l'expérimentation se poursuit et continuera d'évoluer au fil des usages et des besoins observés sur le terrain.

Parallèlement, l'année écoulée a été marquée par un renforcement du soutien à l'ensemble des solutions de mobilité durable : autopartage, covoiturage,

mobilités solidaires, mobilités actives... Leur diversité et leur complémentarité constituent un levier essentiel pour proposer des réponses adaptées à tous les habitants. Dans cette même dynamique, 2026 verra le déploiement d'un nouveau service de location de vélos à assistance électrique, symbole d'une volonté constante d'innovation.

Toutes ces offres s'inscrivent dans une logique assumée de multimodalité, avec une priorité : permettre à chaque habitant du territoire, y compris dans les zones les plus éloignées des centres urbains, de se déplacer sans dépendre systématiquement de la voiture individuelle.

Pour aller plus loin encore, le Pôle métropolitain s'appuie désormais sur un nouvel outil structurant : le SCoT-AEC du Pays du Mans (Schéma de Cohérence

Territoriale – Air Énergie Climat), intégrant une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé. Fruit d'un travail collectif approfondi associant élus et acteurs locaux, ce document, applicable dès 2026, traduit fidèlement les besoins du territoire et affirme une ambition forte : construire un espace durable, décarboné et respectueux de ses ressources.

Unique en France, le SCoT-AEC trace la trajectoire vers un objectif clair : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en s'appuyant notamment sur l'ensemble des solutions de mobilité durable. Il offre au Pôle métropolitain un cadre solide et une impulsion nouvelle pour transformer cette ambition en réalité.

Résultats de clôture



Véronique Cantin

Vice-Présidente du Pôle métropolitain
 Mobilités Le Mans-Sarthe aux
 Ressources Humaines et Finances.

« En 2025, le Pôle métropolitain a réaffirmé sa volonté de déployer de nouvelles solutions de mobilité complémentaires et innovantes, tout en maintenant le niveau de ses deux principales sources de financement : la cotisation versée par les collectivités adhérentes et le versement mobilité prélevé auprès des employeurs publics et privés de plus de dix salariés.

Dans le cadre d'un budget qui demeure rigoureux et contraint, le Pôle métropolitain a ainsi mis en œuvre le dispositif de lignes illyGO, élargi l'offre Mouv'nGO et s'apprête à lancer un dispositif de location de vélos. Plus que jamais, nous nous inscrivons dans une démarche de concrétisation, de proximité et d'équité au service des collectivités.

Pour mener à bien ces projets, nous avons fait le choix de renforcer notre équipe d'ingénieurs avec le recrutement d'un chargé de projet et d'aménagements mobilités actives, apportant les compétences nécessaires à notre ambition de compléter nos offres de mobilité durable. »

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2025	170 146,81 €	33 932,36 €	
Dépenses 2025	133 720,69 €	219 241,23 €	
Résultats 2025	36 426,12 €	-185 308,87 €	-148 882,75 €
Résultats reportés	89 684,53 €	-25 810,35 €	63 874,18 €
Résultats de clôture 2025	126 110,65 €	-211 119,22 €	-85 008,57 €

Budget annexe AOM

	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2025	3 022 977,99 €	17 947,80 €	
Dépenses 2025	2 030 006,63 €	85 016,71 €	
Résultats 2025	992 971,36 €	-67 068,91 €	925 902,45 €
Résultats reportés	1 356 033,36 €	16 626,68 €	1 372 660,04 €
Résultats de clôture 2025	2 349 004,72 €	-50 442,23 €	2 298 562,49 €

Conseil en mobilité

Le conseil en mobilité est l'interlocuteur dédié aux employeurs. Il les accompagne et leur propose des solutions pour les déplacements domicile-travail de leurs collaborateurs.

Les contacts avec les entreprises en 2025 :

Des employeurs d'ores et déjà impliqués dans les enjeux de mobilité domicile-travail de leurs équipes ont poursuivi les actions menées :

- LTR Industries (Spay) a animé 2 fresques de la mobilité financées par le Pôle métropolitain
- L'Œuf (La Bazoge) a organisé une journée mobilités : le Pôle métropolitain présentait ses solutions à chaque équipe, soit 15 interventions dans la journée
- Legrand (Sillé) a réitéré un atelier vélo avec Cyclamaine sur son site et accueilli un stand mobilité dans le restaurant d'entreprises de la Zone d'Activités
- Esprî Restauration (Roëzé-sur-Sarthe) a proposé pour la seconde fois un atelier de sensibilisation autour du vélo avec Cyclamaine et un atelier de covoiturage BlaBlaCar Daily
- Schenker (Voivres-lès-le-Mans) a coordonné une matinée mobilité sur son site

Et d'autres entreprises suivent la tendance :

- Domaine de Pescheray (Le Breil-sur-Mérize) a proposé un stand animé autour du covoiturage
- Tolomeï a sensibilisé ses équipes sur les sites de Connerré et Joué l'Abbé, en accueillant des ateliers de découverte des mobilités et autour de BlaBlaCar Daily
- L'Hyper U d'Ecommoy a dédié une matinée à la mobilité pour tous ses salariés avec un stand animé par le Pôle métropolitain

D'autres employeurs ont ouvert leurs portes pour s'informer sur les solutions à leur disposition : Caréa sanitaire (Sillé-le-Guillaume), SD Production (Roëzé-sur-Sarthe), SIA (La Suze-sur-Sarthe), le groupe scolaire Scarron (Sillé-le-Guillaume)...

Les relais :

Pour se faire connaître, le Pôle métropolitain s'appuie sur des relais comme les fédérations professionnelles (UIMM, CMPE Sarthe, CAPEB) ou la DDETS, véritables ambassadeurs de nos solutions. Les clubs d'entreprises constituent aussi un formidable rôle de prescription. Le Pôle métropolitain est notamment intervenu lors d'une réunion du Club des entreprises de Maine Cœur de Sarthe ainsi qu'au Gesnois Bilurien.

6

géolocalisations

(étude des trajets domicile-travail des employés)

5

ateliers BlaBlaCar Daily

7

ateliers Cyclamaine et ENVIE Maine avec 80 participants.

Un financement du Pôle métropolitain de 1 640€ pour 2025

8

ateliers « découverte des mobilités »

animés par le Pôle métropolitain

34

personnes travaillant chez 25 employeurs ont bénéficié de la location de véhicules Carbur'Péra





Emmanuel Franco

Vice-Président du Pôle métropolitain
Mobilités Le Mans-Sarthe, délégué à la
coordination des mobilités

« Avec le déploiement des lignes de transport collectif illyGO sur l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, l'extension du service d'autopartage Mouv'nGO au territoire de la 4CPS et le prochain lancement d'une offre de location de vélos, la coordination de toutes les offres de mobilité à l'échelle du Pôle métropolitain prend, plus que jamais, tout son sens.

En poursuivant le développement de solutions de mobilité durables, complémentaires, innovantes et accessibles à tous, nous concrétisons et affirmons, année après année, notre ambition : permettre à l'ensemble des habitants de se déplacer facilement sur tout le territoire du Pôle métropolitain, tout en accompagnant la transition énergétique et en contribuant à la décarbonation du territoire. Cette dynamique repose sur l'engagement des élus et sur le travail remarquable mené par l'équipe d'ingénierie, renforcée en 2025 par le recrutement d'un chargé de projets dédié aux mobilités actives. Dans ce cadre, l'agilité et la souplesse, qui caractérisent notre mode d'organisation, constituent de véritables leviers d'efficacité et de réactivité qui nous permettent d'engager nos initiatives.

En 2026, nous poursuivrons naturellement l'expérimentation des lignes illyGO, engagée pour deux ans. Plusieurs d'entre elles, notamment sur les territoires du Sud-Est Manceau, de l'Orée de Bercé-Belinois et de Maine Cœur de Sarthe, ont d'ores et déjà trouvé leur public.

Plus largement, je souhaite que nous allions encore plus fréquemment à la rencontre des habitants du territoire, afin de les encourager à réduire l'usage individuel de la voiture au profit de modes de déplacement durables, collectifs et solidaires. »



Contrat Opérationnel de Mobilité et Intermodalités SETRAM-ALEOP

Depuis le 1er janvier 2025 sur l'ensemble des communautés de communes membres du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le réseau de transports collectifs illyGO connecte les zones d'emplois de nos territoires urbains et ruraux aux réseaux SETRAM et ALEOP.

Ces connexions permettent également aux habitants du territoire de disposer d'une nouvelle solution de mobilité pour rejoindre la métropole mancelle :

Les 10 lignes du réseau illyGO sont toutes reliées au réseau de transport interurbain Aléop :

•8 d'entre elles avec le réseau routier en desservant les arrêts des lignes régulières Aléop n°206, n°208, n°211, n°215, n°216, n°217 et n°218

•3 d'entre elles avec le réseau ferroviaire au niveau sont connectées des Gares de Sillé-le-Guillaume et d'Ecommoy

•6 lignes du réseau illyGO sont connectées au réseau de transport urbain Setram :

Les lignes 1GO, 2GO, 211GO et 215GO sont connectées à la ligne de tramway T2,

Les lignes 206GO et 208GO sont quant à elles connectées à ligne du Bus à haut Niveau de Service Tempo T3

En termes de billettique, le déploiement d'illyGO en 2025 a permis de continuer les actions engagées par le syndicat de mobilité en termes de billettique unifiée. Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a convention avec :

•Le Mans Métropole pour appliquer un tarif spécifique aux abonnés de la SETRAM

•La Région des Pays de la Loire pour instaurer l'accès libre aux lignes illyGO pour les abonnés ALEOP hors scolaires et intégrer illyGO dans l'offre de billettique régionale TUTTI des trains et cars TER

Le deuxième Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité Sarthe-Centre s'est tenu le 12 novembre dernier au cours duquel le futur service régional de Transport à la Demande, dont la mise en service est prévue en octobre 2026.



13 000

voyages réalisés sur le réseau
illyGO au 30 septembre 2025

67%

**des voyages réalisés sur deux des 10
lignes du réseau illyGO :**
Changé <-> Le Mans (1GO) et
Ballon-Saint Mars <-> Le Mans (211GO)

25%

des voyages réalisés au cours de
l'opération « illyGO en Accès libre »
en septembre

Le réseau de transport collectif connaît un déploiement notable au 1^{er} janvier 2025.

Après la desserte de la communauté de communes du Sud-Est Manceau par 3 lignes de transport collectif en 2023 et 2024 (lignes 1GO, 2GO et 3GO), ce sont 7 nouvelles lignes qui sont mises en service au 1er janvier 2025 sur les 5 autres communautés de communes membres du Pôle métropolitain :

•4CPS : 1 ligne de rabattement vers la gare de Sillé-le-Guillaume (ligne 22GO) circulant tous les jours en semaine en heures de pointe du matin et du soir & 1 ligne saisonnière (ligne 22été), assurant la connexion tous les weekends de mai à septembre entre la gare de Sillé-le-Guillaume et le Lac de Sillé

•Orée de Bercé-Belinois : 1 ligne de rabattement vers la gare d'Ecommoy (ligne 25GO) circulant tous les jours en semaine en heures de pointe du matin et du soir

•Val de Sarthe : 2 lignes de rabattement vers la ligne Tempo T3 du réseau SETRAM (lignes 206GO et 208GO) circulant tous les jours en semaine en heures de pointe du matin et du soir.

•Maine Cœur de Sarthe : 1 ligne Express en connexion avec la ligne de Tramway T2 du réseau SETRAM (ligne 211GO) circulant tous les jours à la fois en heures de pointe et en heures creuses.

•Le Gesnois Bilurien : 1 ligne Express en connexion avec la ligne de Tramway T2 du réseau SETRAM (ligne 215GO) circulant tous les jours à la fois en heures de pointe et en heures creuses.



Nicolas Rouanet

Vice-Président du Pôle métropolitain
Mobilités Le Mans-Sarthe, délégué aux
offres opérationnelles

« Comme nous nous y étions engagés, début janvier 2025, nous avons mis en service notre réseau de transport collectif illyGO.

Afin de répondre au plus près des besoins des habitants, trois types de lignes sont actuellement expérimentés :

- des lignes régulières express
- des lignes régulières de rabattement vers les gares TER ou les arrêts SETRAM
- une ligne touristique, testée avec succès durant l'été, entre la gare de Sillé-le-Guillaume et le lac de Sillé

Financée grâce au Versement Mobilité acquitté par les employeurs de plus de dix salariés, cette expérimentation se poursuit en 2026 avec une priorité inchangée : faciliter les déplacements quotidiens des salariés en les incitant à privilégier des modes de transport collectifs et durables. Comme cela a déjà été le cas en septembre 2025, lors d'une opération d'accès libre au réseau, la communication autour d'illyGO sera renforcée et nous sommes prêts à faire évoluer l'offre afin de mieux répondre aux attentes.

En 2026, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe souhaite également enrichir son offre de mobilité durable en travaillant, avec la Région des Pays de la Loire, au déploiement de son dispositif de transport à la demande. Inscrit dans une logique de multimodalité, cette nouvelle visera à offrir à l'ensemble des habitants, notamment les plus isolés en zones rurales, la possibilité d'être transportés, sur réservation, vers des lieux de services (maison de santé...) ou des points d'arrêt de transports collectifs (Aléop et illyGO). L'objectif est à nouveau de proposer des solutions complémentaires, en s'appuyant sur l'existant et en coopération avec l'ensemble des partenaires publics locaux (Département, Métropole...). »

Mouv'nGO

En 2025, tout comme en 2024, le réseau compte toujours 23 stations dans 20 communes sarthoises avec au total 39 véhicules électriques proposés en autopartage.

Au cours de 2025, 5 projets de station sont en cours d'aménagement, pour une mise en service au 1er trimestre 2026, dont 4 sur la 4CPS, à Conlie, Neuwillalais, Rouessé-Vassé et Rouez.

Depuis le lancement du service en 2018, Mouv'nGO comptabilise au 31 octobre 2025 :

2 156 933

kilomètres parcourus par les véhicules électriques en autopartage depuis le lancement de Mouv'nGO en 2018

22 023

voyages/locations effectués en Mouv'nGO depuis 2018

2 391

personnes sont inscrites au service Mouv'nGO

Sur le territoire du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, il existe 13 stations Mouv'nGO et 24 véhicules électriques en autopartage.

Au cours de janvier à octobre 2025, sur une période de 10 mois, les 24 véhicules électriques comptabilisent :

2 861

voyages/locations effectués avec les 24 véhicules électriques disponibles

235 000

kilomètres parcourus

18 000

heures d'utilisation des voitures électriques

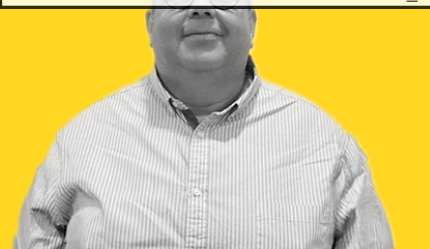
Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_9-DE



Denis Herraux

Élu délégué - Autopartage - Mouv'nGO

« En 2025, nous avons préparé le déploiement de Mouv'nGO sur le territoire de la 4CPS. En ce début d'année 2026, quatre stations vont ainsi être mises en service à Conlie, Neuwillalais, Rouessé-Vassé et Rouez, proposant pour la première fois à la location des véhicules de type Renault 5 électrique. Trois d'entre elles seront, de surcroît, équipées chacune d'un point de charge dédié à la recharge des véhicules des particuliers afin de répondre à la demande des usagers.

Dès à présent, nous travaillons également au renouvellement de la partie la plus ancienne de notre parc de véhicules, en service depuis plus de huit ans. Cette évolution comprend aussi le remplacement des bornes de recharge en service. Il sera aussi souhaitable d'étudier la possibilité d'élargir encore l'implantation de Mouv'nGO dans les territoires où cette offre de mobilité n'est pas encore présente et où le service d'autopartage pourrait répondre à une demande.

Plus globalement, je souhaite que nous engagions une réflexion globale sur le déploiement des différentes offres de mobilité à l'échelle du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe (autopartage, covoiturage, mobilités actives, transport collectif...). Notre objectif doit être de satisfaire au mieux la demande, en nous appuyant sur notre expérience du terrain, ainsi que sur la complémentarité et la diversité des offres, dans une logique de multimodalité. »



Mobilités solidaires

Réso'Ap

Cette association met en contact des personnes ne pouvant se déplacer (bénéficiaires), avec des conducteurs (bénévoles).

Elle propose des accompagnements hors domicile pour des demandes de déplacements ponctuels. Les deux principaux motifs sont les RDV médicaux (47%) et les courses (35,5%). Chaque accompagnement est l'opportunité de tisser du lien social entre les habitants. Le Pôle métropolitain soutient Réso'Ap depuis 2024. Une convention a été signée pour 3 ans, jusqu'à décembre 2027, à raison d'un soutien financier de 30 000 € / an.

Les chiffres au 30 juin 2025 :

	Bénévoles	Bénéficiaires depuis 01/01/2025	Accompagnements	Nouveaux bénévoles	Nouveaux bénéficiaires
Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	3	4	25	0	0
L'Orée de Bercé Bélois	3	5	20	1	1
Sud Est Manceau	7	6	24	0	5
Val de Sarthe	19	24	108	3	6
Gesnois Billurien	2	19	135	0	5
Maine Cœur de Sarthe	2	6	22	0	3
TOTAL	36	64	334	4	20

Carbur' Péra

Carbur'Péra accompagne les personnes en réinsertion professionnelle dans leur accès à l'emploi et dans leur éducation à la sécurité routière. Elle propose notamment de la location solidaire de véhicules (deux-roues, voiturette, voitures).

Les publics concernés : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, stagiaires de la formation professionnelle, intérimaires, personnes en situation de handicap, etc.

Dans le cadre de sa mission de Conseil en mobilité, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe soutient l'association Carbur'Péra depuis août 2024. Une convention a été signée jusqu'au 31 décembre 2027.

Objectif : aider les personnes travaillant sur le ressort territorial du Pôle métropolitain (AOM locale) à se déplacer vers leur lieu de travail. Les personnes qui louent un véhicule via Carbur'Péra, bénéficient de 30 jours de location sans coût financier.

Les chiffres au 31 octobre 2025 :

773

jours de location

25

employeurs concernés (Vandemoortele Bakery, MB Log, Hyper U d'Ecommoy, Charles Christ, Bourneuf, Espaces AFAJES...)

34

personnes travaillant chez 25 employeurs ont bénéficié de la location de véhicules Carbur'Péra

Maurice Vavas seur

Vice-Président du Pôle métropolitain, délégué aux mobilités actives et solidaires

« Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe reste pleinement engagé dans le soutien aux mobilités solidaires, qui constituent un pilier de la mobilité durable et s'adressent à un public souvent éloigné des offres plus traditionnelles.

Dans cet esprit, nous avons confirmé et renforcé notre appui à l'association Réso'Ap, qui permet à des personnes isolées et sans moyen de locomotion d'être véhiculées par des bénévoles afin de se rendre à des rendez-vous ou de faire leurs courses. Nous avons ainsi reconduit pour deux ans notre engagement financier envers ce service, en prenant désormais en charge, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une part, le montant total de l'adhésion à l'association et, d'autre part, une participation de 5 € par accompagnement pour chaque bénéficiaire. C'est, pour le Pôle métropolitain, un effort justifié.

Par ailleurs, convaincus que ces mobilités solidaires doivent être mieux valorisées pour toucher un public plus large, nous avons choisi d'accompagner, par une contribution financière, le déploiement d'outils et d'actions de communication menés par Réso'Ap, ainsi que par l'association Carbur' Péra, qui aide les personnes éloignées de l'emploi à se déplacer de manière autonome. »

BlaBlaCar Daily

A la suite du non-renouvellement du dispositif d'incitation régional Covoiturage en 2025, le Pôle métropolitain a fait le choix de le reprendre intégralement à sa charge sur son ressort territorial. Depuis le 1er janvier 2025, le Pôle métropolitain incite donc à la pratique du covoiturage en indemnisant les conducteurs jusqu'à 84 € par mois.

Cette politique de développement du covoiturage est partagée par de nombreux employeurs du territoire, convaincus par le service BlaBlaCar Daily proposé par le P3MS et considérant que cette démarche d'incitation favorise le pouvoir d'achat de leurs salariés.

Au 30 octobre 2025 :

13 878

trajets « BlaBlaCar Daily » sur 14 88 trajets en covoiturage recensés par l'Observatoire du covoiturage soit plus de 90% sur notre territoire

311 111

kilomètres de parcours

68 000

kilos de CO2 évités (trajets BlaBlaCar Daily)

15 000 €

de financement du pôle sur 10 mois (gratuité du passager et indemnisation passagers)

553

inscriptions en 2025

7 800

inscrits au 31 décembre 2024



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_9-DE



Maurice Vavasseur

Vice-Président du Pôle métropolitain,
délégué aux mobilités actives et solidaires

« En 2025, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a réaffirmé son soutien au dispositif BlaBlaCar Daily, d'une part en reconduisant son partenariat avec ce service, d'autre part en choisissant de compenser le désengagement financier de la Région.

En 2026, dans cette même dynamique, nous renforcerons encore notre engagement en relevant le plafond d'indemnisation ainsi que le montant de certaines indemnités accordées aux usagers du service.

En soutenant financièrement les trajets effectués à l'aide du dispositif BlaBlaCar Daily sur le territoire, et en assurant la valorisation de celui-ci, nous encourageons le recours au covoiturage, qui s'impose comme l'une des solutions adaptées de mobilité durable, en complémentarité avec l'ensemble des offres développées par le Pôle métropolitain.

Dans cette perspective, nous poursuivrons notre travail de promotion de BlaBlaCar Daily auprès des employeurs publics et privés qui, rappelons-le, financent cette offre à travers le versement mobilité.

Nous devons permettre aux acteurs économiques de s'approprier pleinement ce dispositif afin d'en assurer sa pérennité.

»

Mobilités actives

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_9-DE



Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe

lauréat AVELO3

Le programme AVELO 3 est un dispositif assurant le développement du Système Vélo dans les territoires, notamment les zones peu et moyennement denses.

Il porte sur plusieurs volets :

- Aménagement : accompagner les Communautés de communes et les Communes dans l'élaboration de leurs stratégies d'aménagement et dans la conception des aménagements cyclables
- Service : développer les services vélo en proposant une offre de location longue durée de vélos et l'expérimentation d'un Vélo Bus à Cérans-Foulletourte
- Animation & Communication : développer la culture vélo du quotidien pour accompagner le changement de comportement en matière de déplacement

Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le développement cyclable des territoires

Assistance à maîtrise d'ouvrage en cours et/ou réalisée courant 2025 :

- Sillé-le Guillaume (4CPS) : planification de projets, suivi de projets de travaux, préfiguration d'un plan de circulation, travail sur le stationnement vélo en centre bourg
- Maine Cœur de Sarthe : suivi étude de faisabilité d'aménagement cyclable, préconisation de stationnement et fourniture d'un compteur routier
- Connerre (Gesnois Bilurien) : suivi du projet d'aménagement Rue de la Gare, projection d'aménagements cyclables (itinéraire A)
- Sud Est Manceau : mise à disposition d'un compteur routier et analyse de données ; étude de faisabilité d'aménagement cyclable pour la liaison Changé Le Mans
- Orée de Bercé-Belinois : lancement d'un accompagnement à l'élaboration d'un Plan Vélo Communal
- Val de Sarthe : accompagnement du projet de chaudière à Roëzé-sur-Sarthe, projet d'aménagement transitoire à Cérans-Foulletourte, préfiguration et lancement de l'étude de faisabilité d'aménagement cyclable de l'itinéraire Parigné-le-Pôlin – Fillé-sur-Sarthe

Rédaction de documents de préconisation :

- Développer le stationnement vélo
- Intérêt et empreinte écologie des aménagements cyclables et de leurs revêtements

Développement des services vélos

Geovélo : analyse des flux de cyclistes grâce aux données collectées par Géovélo en 2024

- 3 098 cyclistes au 31 octobre 2025 contre 1 458 fin 2024
- 105 486 km parcourus avec Géovélo au 31 octobre 2025 (67 522 km en 2024)
- Un temps fort d'animation en mai 2025 à l'occasion de Mai à Vélo : 710 participants et 81 743 km parcourus

Service de location longue durée de vélos

- Lancement prévu au printemps 2026 pour le service de location longue durée de vélos
- En 2025 : enquêtes auprès des habitants et des entreprises sur leurs attentes, plus de 200 habitants et 30 entreprises ont répondu aux enquêtes
- Test de vélos par les élus du Pôle métropolitain à l'occasion du comité syndical

Maurice Vavasseur

Vice-Président du Pôle métropolitain,
délégué aux mobilités actives et solidaires

« Avec le recrutement d'un chargé de projets dédié aux mobilités actives, le Pôle métropolitain s'est doté des compétences nécessaires pour franchir une nouvelle étape et accélérer le déploiement de solutions décarbonées sur le territoire.

Lauréat du programme AVELO 3, le Pôle métropolitain bénéficie de moyens supplémentaires pour concrétiser de nouveaux projets et poursuivre son accompagnement des collectivités dans la conception et la mise en œuvre de plans et d'aménagements favorables aux mobilités actives.

Dans ce cadre, l'année 2026 marquera une nouvelle avancée avec la création d'un service de location de vélos. Ce service comprendra la fourniture de vélos, dont le Pôle métropolitain sera propriétaire, ainsi que leur entretien. Une attention particulière sera portée à la collaboration avec le réseau de professionnels déjà implantés sur le territoire. Cette initiative ambitieuse a vocation à agir comme un levier fort en faveur du développement des mobilités douces, tant auprès des habitants que des entreprises.

C'est dans le même esprit que le Pôle métropolitain soutient l'application Geovelo, qui propose aux cyclistes des itinéraires adaptés et sécurisés. Cette application constitue également un outil stratégique, en fournissant des données statistiques utiles à l'analyse et l'amélioration des politiques cyclables.

L'ensemble de ces actions vise à accompagner une véritable acculturation aux mobilités actives, en inscrivant durablement ces modes de déplacement dans les usages quotidiens et dans l'aménagement du territoire. »



En 2025, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a poursuivi son objectif d'accompagner les habitants et salariés vers des pratiques de mobilité durable, en rendant les solutions alternatives plus visibles, simples et proches des usages quotidiens.

Les actions menées couvrent plusieurs axes :

- Transports collectifs : diffusion de dépliants, actions terrain, capsules vidéo et relations médias (FR3, LMTV, radios), avec un zoom sur l'offre « En accès libre » (estimation de 15 000€ de contre-valeur publicitaire). Les supports vidéo ont enregistré jusqu'à 350 téléchargements sur le site internet du Pôle métropolitain.

- Autopartage : année de transition, point presse en juillet pour l'arrivée des nouvelles R5 électriques, préparation de grands chantiers 2026 (refonte site web, nouvelle identité, dépliant et capsules explicatives).

- Covoiturage : spots TV, publications sur réseaux sociaux et supports print, avec jusqu'à 320 téléchargements du kit médias.

- Mobilités actives et mobilités solidaires : actions de prévention, communication et diffusion d'information via les réseaux sociaux.

- Kit Médias : logos, chartes et documents partagés, plus de 500 téléchargements, confirmant l'usage massif par les communes.

- Site internet « Je change de mode » : 1 300 utilisateurs actifs, 5 800 pages vues, 2 400 interactions ; trafic majoritairement français via recherche organique et directe.

- Newsletter : augmentation du taux d'ouverture (48,09 % vs 41,67 %)

La communication du Pôle métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe 2025 avait et a encore pour objectif de consolider 3 leviers :

Visibilité + Proximité + Accompagnement afin d'installer la marque Mouv'nGO comme référence unique d'offres de services et d'accompagnement pour la mobilité sur le territoire.

Avec une présence accrue sur le terrain, une stratégie digitale renforcée, des relais partenaires et des opérations presse structurées, la dynamique engagée permet déjà une hausse notable de visibilité, d'usage et d'intérêt du public.





Le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe incarne, depuis avril 2022, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de 6 communautés de communes autour de la Métropole du Mans : Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Maine Cœur de Sarthe, Le Gesnois Bilurien, Sud-Est Manceau, Orée de Bercé Belinois et Val de Sarthe.

Le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a pour objectif de proposer, en lien avec la Région des Pays de la Loire et Le Mans Métropole, des offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle à destination des habitants et des salariés des six communautés de communes.

- Il met en place des solutions de mobilités actives, partagées et collectives, comme le covoiturage avec BlaBlaCar Daily, l'autopartage Mouv'nGO ou encore les transports collectifs illyGO.
- Il soutient également les associations qui œuvrent pour une mobilité plus solidaire (Carbur'Péra ou Rés'o'Ap).

Pour en savoir plus : jechangedemode.fr

Directeur de publication
Stéphane Le Foll

Président
Stéphane Le Foll

Rédaction
MC'Comm
Équipe du Pôle métropolitain Mobilités
Le Mans-Sarthe

Conception
Studio Matchupic

Crédits photo
Pôle métropolitain
Mobilités Le Mans-Sarthe
Communauté Maine Cœur de Sarthe

La reproduction, même partielle,
d'articles ou illustrations parus dans
cette brochure est strictement
interdite. Ne pas jeter sur la voie
publique.

Pôle métropolitain
Mobilités Le Mans-Sarthe
15/17 Rue Gougéard
72000 Le Mans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du 29 juin 2026
Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 17 juin 2026 pour la séance du 29 juin 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON au Domaine de Vaujoubert à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD.

Pour le GB : Michel PRÉ, Jackie SURUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Bruno RICHET.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER.

Excusés :

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour la 4CPS : Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR, vice-président des mobilités

OBJET : Reconduction de la convention vélobus 2026

Vu la délibération n° 20260518P3MS_8 du 18 mai 2026 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La commune de Cérans-Foulletourte a engagé en 2023 une démarche d'apaisement des circulations sur son secteur aggloméré, et à partir de 2024, a initié une réflexion concernant les accès à l'école et au collège, en concertation avec les habitants et partie-prenantes.

En 2025, après un test encourageant d'un vélobus au cours du Défi Mobilité des Pays de la Loire, la commune a souhaité engager un apaisement global en expérimentant à la fois un nouvel aménagement aux abords de l'école couplé à un service de transport scolaire par vélobus. Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, grâce aux financements AVELO3 de l'ADEME, a pu faire l'acquisition d'un vélobus et le mettre à disposition de la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe poursuit son accompagnement de la commune en lançant courant juin 2026, une évaluation des impacts de l'aménagement et du service de transport scolaire. Cette évaluation va permettre à la commune d'améliorer les dispositifs qu'elle souhaite poursuivre pendant l'année scolaire 2026-2027, notamment le service de transport scolaire par vélobus. Cette dynamique conforte la commune dans son ambition d'œuvrer en faveur de l'apaisement des circulations sur l'ensemble de sa commune, pour notamment permettre aux habitants de circuler à pied comme à vélo.

Pour le Pôle métropolitain, il s'agira de valoriser cette expérience, en lien avec les SCoT-AEC, et d'en capitaliser les leviers de réussite. L'optique à terme serait de proposer aux élus la construction d'un dispositif, clé en main, pour d'autres communes, qui intégrerait l'apaisement des circulations, l'aménagement de l'espace public et le service de vélobus.

Afin de finaliser l'expérimentation, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition du vélobus à la commune de Cérans-Foulletourte, pour l'année scolaire 2026-2027.

Proposition :

Vu la délibération 20230705P3MS_4A du 29 juin 2023, approuvant la stratégie mobilités du Pôle métropolitain Mobilités, actant notamment le développement d'un réseau métropolitain des mobilités actives, et le déploiement des offres de mobilités partagées,

Vu la délibération n° 20250709P3MS_5_VELOBUS du 9 juillet 2025 concernant l'expérimentation d'un vélobus sur la commune de Cérans-Foulletourte,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention de mise à disposition du vélobus à la commune de Cérans-Foulletourte, pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise à disposition ~~du vélobus à la commune de~~ Cérans-Foulletourte, pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Pour extrait conforme.

Secrétaires de séance	Le Président
Laurent PARIS Matthieu GEORGET	Stéphane LE FOLL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE ET LA COMMUNE DE CERANS-FOULLETOURTE

Entre d'une part,

Le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe sis 15 rue Gougéard - 72000 Le Mans, représentée par son Président, Stéphane LE FOLL, dûment habilité par délibération n° 20260629P3MS_10 en date du 29 juin 2026,

ci-après dénommée « P3MS »

Et d'autre part,

La commune de Cérans-Foulletourte sise Mairie, 1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte, représentée par son Maire, **Elisabeth Moussay**, dûment habilitée par délibération n° xxx en date du xxxx,

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Préambule

La commune de Cérans-Foulletourte a engagé en 2023 une démarche d'apaisement des circulations sur son secteur aggloméré, et à partir de 2024, a initié une réflexion concernant les accès à l'école et au collège, en concertation avec les habitants et partie-prenantes.

En 2025, après un test encourageant d'un vélobus au cours du Défi Mobilité des Pays de la Loire, la commune a souhaité engager un apaisement global en expérimentant à la fois un nouvel aménagement aux abords de l'école couplé à un service de transport scolaire par vélobus. Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, grâce aux financements AVELO3 de l'ADEME, a pu faire l'acquisition d'un vélobus et le mettre à disposition de la commune pour l'année scolaire 2025-2026 via la mise en place d'une convention de mise à disposition que le Président a été autorisé à signer par délibération n° 20250709P3MS_5 en date du 9 juillet 2025.

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe poursuit son accompagnement de la commune en lançant courant juin 2026, une évaluation des impacts de l'aménagement et du service de transport scolaire. Cette évaluation va permettre à la commune d'améliorer les dispositifs qu'elle souhaite poursuivre pendant l'année scolaire 2026-2027, notamment le service de transport scolaire par vélobus. Cette dynamique conforte la commune dans son ambition d'œuvrer en faveur de l'apaisement des circulations sur l'ensemble de sa commune, pour notamment permettre aux habitants de circuler à pied comme à vélo.

Pour le Pôle métropolitain, il s'agira de valoriser cette expérience, en lien avec les SCoT-AEC, et d'en capitaliser les leviers de réussite. L'optique à terme serait de proposer aux élus la construction d'un dispositif, clé en main, pour d'autres communes, qui intégrerait l'apaisement des circulations, l'aménagement de l'espace public et le service de vélobus.

Afin de finaliser l'expérimentation, il est proposé de reconduire ladite convention pour l'année scolaire 2026-2027.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite par le P3MS d'un vélo-bus pour le transport et les déplacements d'enfants de la commune bénéficiaire, notamment pour rejoindre l'école. D'autres usages, tests et démonstrations de l'équipement pourront être initiés par le bénéficiaire et le P3MS en commun accord.

Article 2 : Propriété de l'équipement

Le P3MS reste propriétaire du vélo-bus.

Toutefois, le bénéficiaire en assure la gestion, la maintenance et la coordination de son usage.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Elle pourra être renouvelée une fois par accord tacite reconduction si aucune des parties ne fait part de son non-renouvellement 1 mois avant l'échéance de la présente convention.

Article 4 : Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition comprend le vélo-bus, ses accessoires et plus précisément :

- Le vélo-bus, motorisé et sa batterie.
- Les protections de pluie latérales et arrière.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les consignes d'utilisation et d'entretien de l'équipement et de ses accessoires.
- Assurer la gestion quotidienne du vélo-bus.
- Assurer et prendre en charge financièrement l'entretien et la maintenance de l'équipement et de ses accessoires.
- A maintenir le véhicule mis à disposition en bon état.
- Informer la Communauté de Communes en cas d'accident ou problème technique.

Article 6 : Assurances

Le bénéficiaire souscrit une police d'assurance tout risque pour le véhicule. Une copie de la police d'assurance sera transmise annuellement au P3MS.

La valeur d'acquisition de l'équipement est de 19 920 € HT.

Article 7 : État des lieux

Etat des lieux d'arrivée :

Le bénéficiaire réceptionnera le vélo-bus. Afin d'éviter tout problème et de garantir une qualité de service après-vente optimale, le bénéficiaire débarrera et vérifiera l'état de l'équipement en présence du livreur, avant de signer le

reçu de livraison. Si le livreur ne peut pas attendre la fin du déballage et de l'inspection du colis, le bénéficiaire écrira en toutes lettres sur le bordereau de livraison « le livreur n'a pas souhaité assister au déballage pour vérification » ou indiquer de manière précise le motif de la prise de réserves (ex : colis écrasé, colis mouillé, reçu 2 colis sur 3, etc.). Le bon de livraison avec ou sans réserve devra être transmis sans délai à P3MS afin que ce dernier, sous deux jours ouvrés, l'envoi par lettre recommandée avec AR au transporteur avec une copie au fournisseur.

Un état des lieux de fin de mise à disposition :

Un état des lieux de fin de mise à disposition aura lieu à l'échéance de la convention. Le bénéficiaire s'engage à restituer le véhicule dans un état d'usure normale. Toute dégradation du véhicule due à un accident, ou un mauvais usage du véhicule sera prise en charge par le bénéficiaire.

Article 8 : Évaluation du partenariat

Pendant l'expérimentation, des échanges réguliers entre les parties permettront de suivre et de piloter l'expérimentation. A ce titre, un bilan intermédiaire sera fait en janvier, puis un bilan en juillet.

Afin de permettre la reproductibilité de l'expérimentation, le bilan comprendra (liste non exhaustive) :

- Une évaluation technique d'usage de l'équipement et ses accessoires.
- Une présentation de l'organisation mise en place pour l'utilisation (tournée, mobilisation et animation des parents bénévoles, modalités d'entretien, etc.).
- Des retours d'usagers.

avec pour chaque thème, l'identification des points forts et faibles, des pistes d'amélioration et conseils.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations de la présente convention, avec un préavis de 3 mois.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le

**Le Maire
De Cérans Foulletourte**

Elisabeth Moussay

**Le Président du syndicat mixte du
Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe**

Stéphane Le Foll

OPERATION FINANCEE PAR

Soutenu par



Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 3



BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE AOM

RAPPORT DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

2025/2026

LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

PRÉAMBULE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Tout comme le compte administratif, il constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du Budget Primitif (BP) et d'éventuelles décisions modificatives (DM).

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et est maintenue avec la mise en place du CFU.

Ce dernier vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU et son rapport composant un bloc cohérent participe avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026 pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4. **Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain mobilité Le Mans-Sarthe a décidé de l'instituer dès 2024.**

Le CFU doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet, conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document, qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité ou l'établissement public dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes à la fois de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget primitif, le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ *La section de fonctionnement* qui concerne la gestion courante de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✓ *La section d'investissement* qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU, document budgétaire qui matérialise ce qui est réellement exécuté, constate une différence entre les

dépenses et les recettes de chaque section. Cette différence génère soit un excédent, soit un déficit, à prendre en compte dans l'affectation des résultats sur l'exercice suivant. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser.

Le syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe vote ses CFU (budgets principal et annexe) au même moment que les budgets primitifs de l'année suivante excepté en période de renouvellement des assemblées où il est soumis à l'approbation du comité de juin. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière plus précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats de l'année N au BP N+1 et d'éviter ainsi un Budget Supplémentaire (BS) voté en juin N+1, ce que l'on retrouve les années de renouvellement des assemblées.

Le budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain est régi par la nomenclature/plan comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024). Son budget annexe AOM, quant à lui est régi par le Plan comptable M43 développé, applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

La présentation du CFU répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du comité syndical les informations financières essentielles permettant :

- ✓ De vérifier la réalisation effective en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes réalisées en année N ainsi que les résultats de clôture de la même année.
- ✓ De constater l'évolution des dépenses et des recettes du syndicat au cours des derniers exercices,
- ✓ D'appréhender la situation financière de l'établissement public au 31 décembre de l'année N en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

INTRODUCTION

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2022, le Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe a vu ses statuts modifiés.

Dorénavant, le syndicat mixte porte la dénomination suivante : « Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ».

Cette modification statutaire lui confère une compétence obligatoire de coordination des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et une compétence facultative d'organisation de la mobilité en lieu et place de ses communautés de communes membres ; d'où la création d'un budget annexe AOM.

Dans ce cadre, le syndicat couvre désormais le périmètre du Pôle Métropolitain actuel et réunit à ce titre tous les Établissements Publics Intercommunaux le composant. A cette échelle, est élaboré un projet politique cohérent en phase avec les documents de planification.

En résumé, cette modification des statuts se traduit par l'intégration de compétences « lourdes » sur le Pôle Métropolitain et le déploiement de ses modalités de financement via deux budgets :

- **Budget principal pour la compétence coordination des mobilités** (ensemble du périmètre)
 - ↳ Lien avec Le Mans Métropole
 - ↳ Complémentarité avec les autres offres de service
 - ↳ Billettique et information voyageurs
 - ↳ Conseil en mobilité
- **Budget annexe AOM pour la compétence organisation de la mobilité** (communautés de communes uniquement)
 - ↳ Ensemble des services de mobilité (transport collectif, covoiturage, autopartage, modes actifs, mobilités solidaires)
 - ✓ Déploiement des services de mobilité tels que l'autopartage Mouv'nGo, dispositif Coup d'Pouce et plateforme de covoiturage,
 - ✓ Développement des modes actifs, alternatifs et collectifs : aménagements des haltes ferroviaires, suivi de la structuration des offres de transports collectifs périurbains,
 - ✓ Accompagnement des collectivités et des acteurs économiques dans leurs projets de mobilité, conseil en mobilité.

En 2025, le comité syndical a décidé d'acquérir et d'aménager des locaux afin d'y installer le siège du Pôle jusqu'alors situé au sein des locaux du Pays du Mans, 15 rue Gougéard au Mans – 3^{ème} étage.

Un plateau a donc été acquis à ce titre, 15 rue Gougéard au Mans – 2^{ème} étage.

Les travaux d'aménagement ont été réalisés à partir du second semestre 2025 jusqu'en janvier 2026 pour une installation des services à la suite.

LE BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_11-BF

1.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	34 232,76	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	90 427,09	70. Produits de service, du domaine,etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 908,47	74. Dotations, subventions et participations	170 146,81
66. Charges financières	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	76. Produits financiers	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	77. Produits spécifiques	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	4 105,37	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
Totaux	135 673,69	Totaux	170 146,81

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	29 826,69
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	219 241,23	16.Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	4 105,37
Totaux	219 241,23	Totaux	33 932,06

2.LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	442 510.00	170 100.47	612 610.47
	Recettes réalisées (1)	B	33 932.36	170 146.81	204 079.17
	Restes à réaliser	C	323 000.00	0.00	323 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	416 699.65	259 785.00	676 484.65
	Dépenses réalisées (1)	E	219 241.23	133 720.69	352 961.92
	Restes à réaliser	F	193 630.68	0.00	193 630.68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-185 308.87	36 426.12	-148 882.75
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 810.35	89 684.53	63 874.18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-211 119.22	126 110.65	-85 008.57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	129 369.32	0.00	129 369.32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-81 749.90	126 110.65	44 360.75

En fin de gestion 2025, la section de fonctionnement présente un excédent de 36 426.12 €. Le résultat global d'investissement, quant à lui, présente un déficit de 185 308.87 € qui ne tient pas compte de restes à réaliser lesquels s'élèvent à 129 369.32 €. Ces derniers concernent les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du pôle métropolitain situés 15, rue Gougéard au 2^{ème} étage.

Ces résultats comptables de l'année 2025 ont été validés avec le comptable public.

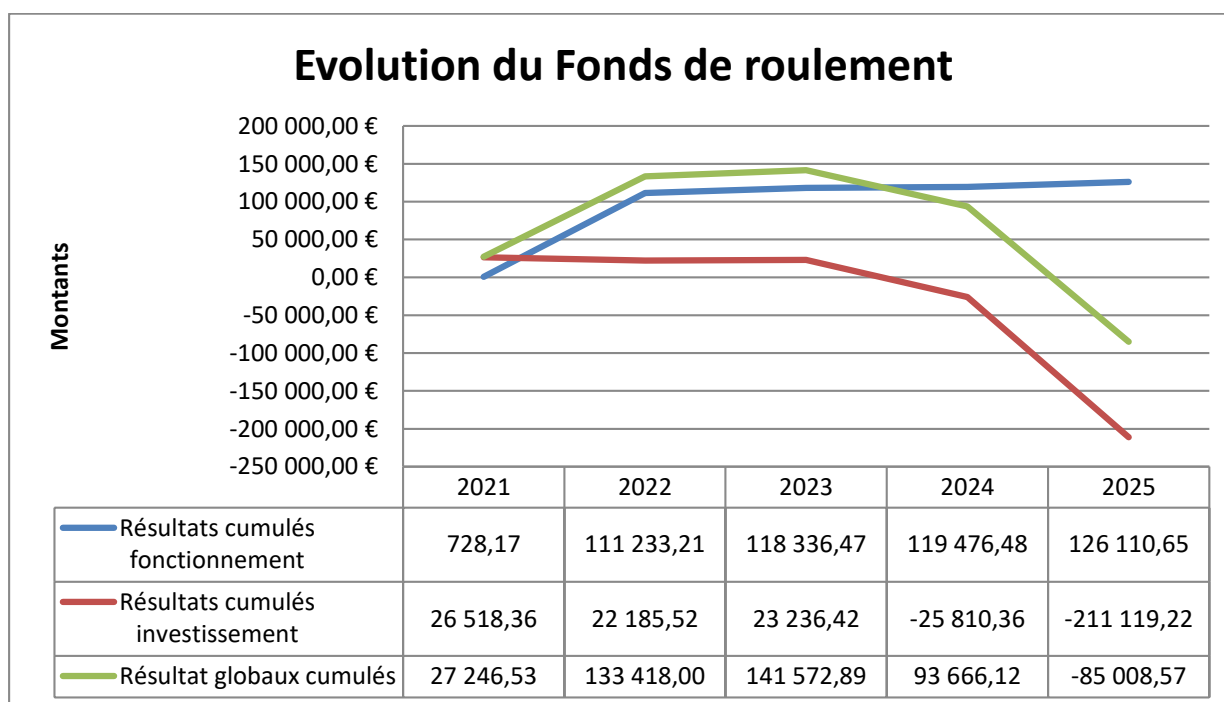
Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2025, en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) comme en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement. Ce dernier s'élève à 44 360.75 € en 2025. La distinction entre FRE et FRI permet d'identifier plus finement le niveau du fonds de roulement et les voies possibles d'une reconstitution ou d'une diminution.

La connaissance du fonds de roulement est importante car il permet en cas de fonds de roulement positif, de financer le cas échéant, un besoin en fonds de roulement d'exploitation résultant du décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses. Il s'apparente alors à une réserve. Inversement, un fonds de roulement négatif pourrait conduire à mobiliser des ressources de trésorerie sous forme de crédits de trésorerie.

En cela, le fonds de roulement ne doit pas être confondu avec la trésorerie, qui est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement, inscrite au compte 515 du comptable public, crédité lors de tout paiement et débité lorsque le Pôle encaisse une recette.

Le fonds de roulement permet aussi de caractériser les modes de financement passés ou à venir des dépenses d'équipement, fonds propres ou emprunts puisqu'il est interdit à toutes collectivités et leurs groupements, d'utiliser des crédits de trésorerie pour financer leurs investissements.

Enfin, c'est une notion qui permet de savoir si des ressources à long terme n'ont pas été sur mobilisées, ce qui est de nature à entraîner des frais financiers injustifiés.

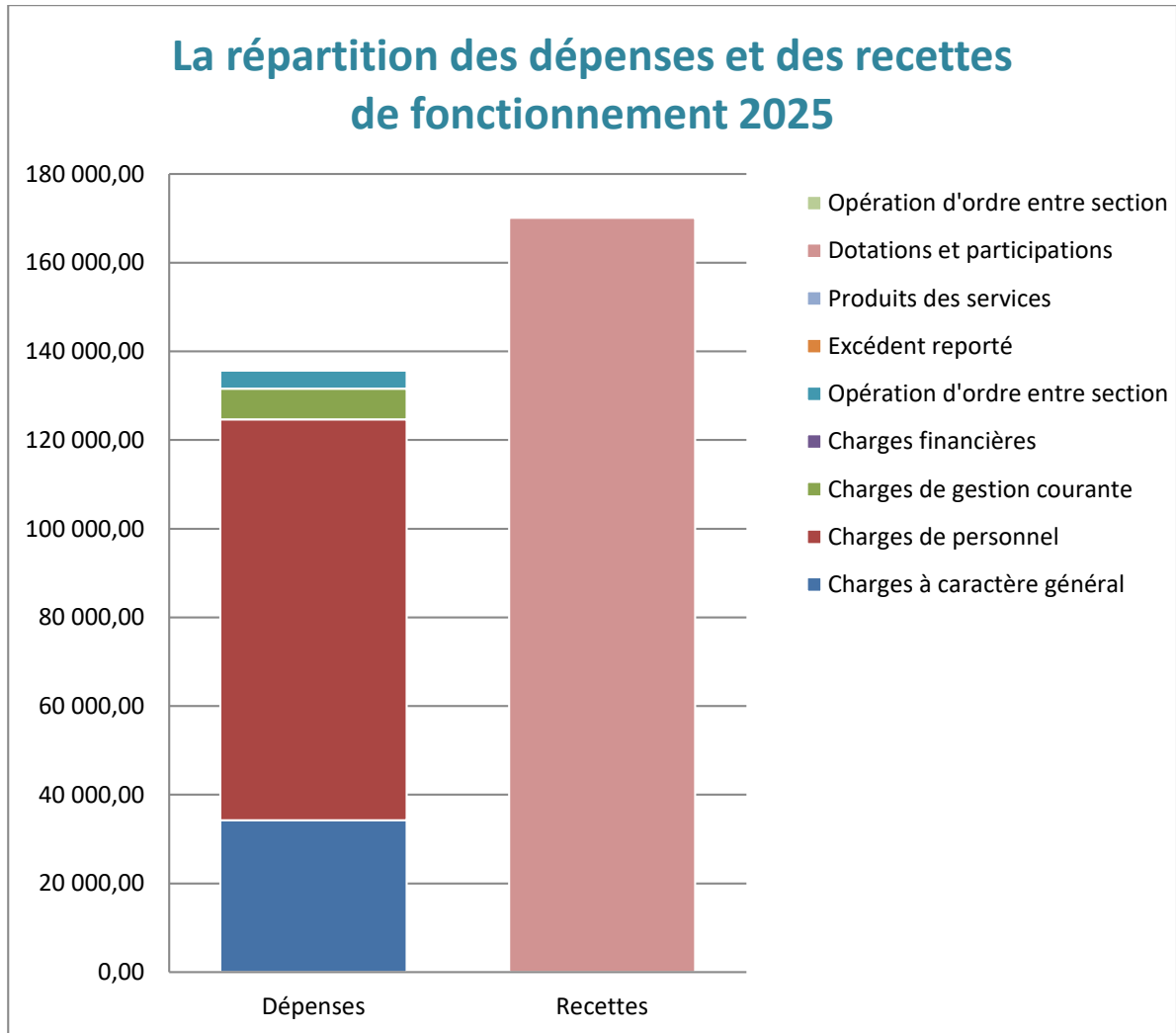


Il est à rappeler que le champ des compétences du Pôle métropolitain a été revu fin 2021 pour une mise en application en 2022.

Depuis 2022, l'ensemble des actions en matière de mobilités se sont tournées vers des opérations relevant du budget annexe AOM, ce qui explique une augmentation significative du fonds de roulement.

2024 et 2025 ont vu leur FRI fortement diminué en raison d'acquisitions immobilières et mobilières dont les modalités de financement seront l'emprunt. L'augmentation du FRE, légère mais certaine, conforte une capacité financière positive pour les charges de gestion courante et l'acquisition de petits équipements à venir.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



L'activité de coordination, objet du budget principal du Pôle, est jusqu'à maintenant peu développée. Les volumes de dépenses et de recettes sont donc modérés.

A noter que les dotations et participations, couvrent largement les dépenses obligatoires incompressibles que sont les charges de personnel.

L'analyse suivante vise à détailler les dépenses et recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire.

3.1. Les dépenses réelle de fonctionnement 2025

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Il s'agit principalement des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les charges financières attachées aux éventuels emprunts ou une éventuelle ligne de trésorerie.

Les dépenses de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 sont arrêtées à 135 673.69 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (131 568.32 €) et les opérations d'ordre relatives aux amortissements comptables des investissements (4 105.37 €) modérés, au regard des investissements faibles en nombre et en volume financier portés par ce budget.

Il convient dans un premier temps d'analyser ces données par chapitres budgétaires avant d'analyser leur évolution des 5 dernières années.

3.1.1. Présentation des dépenses réelle 2025 par chapitre

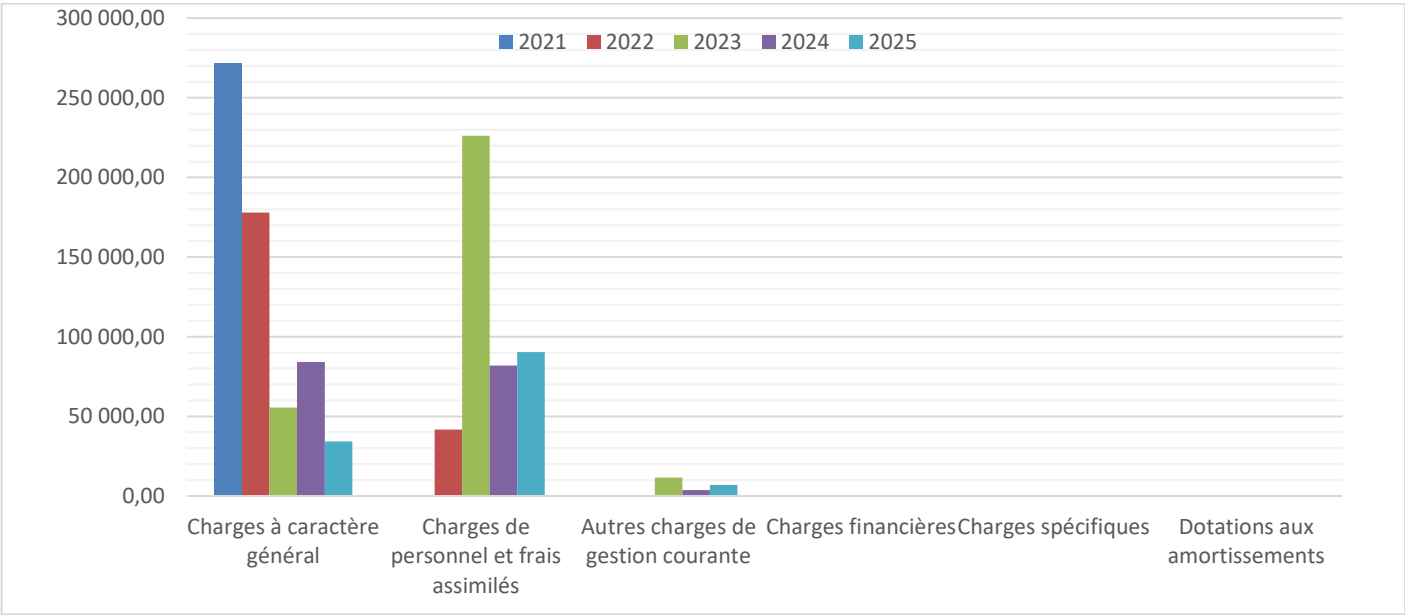
Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
011	78 500.00 €	34 232.76 €	52.23 %
012	92 000.00 €	90 427.09 €	98.29 %
65	13 000.00 €	6 908.47 €	53.14 %
66	600.00 €	0.00 €	0 %
67	4 000.00 €	0.00 €	0 %
68	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses	251 785.00 €	131 568.32 €	52.25 %

Le taux de réalisation a progressé puisqu’il a évolué de 42.53 % à 52.25 % entre 2024 et 2025.

3.1.2. Présentation des dépenses par pôle et sous pôle

Le budget principal du Pôle étant affecté à un seul service/pôle à savoir la coordination, une analyse par pôle n’a pas de sens. Analysons plutôt ses dépenses de fonctionnement sur les cinq dernières années.

3.1.3 Leurs composition et évolution depuis 2021



La modification des statuts du Pôle en 2022, la création d’un budget AOM en 2023 et la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, font que l’exécution comptable 2025 du budget principal ne peut se comparer qu’avec l’année 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	271 589,02 €	177 654,00 €	55 474,52 €	84 181,50 €	34 232,76 €
60622 - Carburant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 610,35 €
60623 - Alimentation	0,00 €	0,00 €	139,60 €	1 125,50 €	0,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	73,20 €	0,00 €	0,00 €	384,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	48,00 €	0,00 €	400,00 €
611 - Contrats de prestations de services	142 630,65 €	24 327,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6132 - Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 470,72 €	10 470,72 €
61351 - Location matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	348,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 224,03 €
615221 - Entretien et réparation bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	774,36 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	539,40 €
6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	108,00 €
6161 - Assurances multirisques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316,00 €
617 - Etudes et recherches	79 300,01 €	69 768,00 €	0,00 €	27 301,26 €	3 204,00 €
6182 - Documentation générale et technique	139,00 €	0,00 €	149,00 €	129,00 €	0,00 €
6184 - Versement à des organismes de formation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	628,00 €	0,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	3 000,00 €	2 107,72 €	1 125,30 €	698,98 €	2 430,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75,00 €	0,00 €
6231 - Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	1 460,40 €	0,00 €	3 088,75 €
6233 - Foires et expositions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6236 - Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	0,00 €	1 140,00 €	230,00 €	1 801,00 €
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	324,00 €	0,00 €	4 428,00 €	2 757,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	160,95 €	227,80 €	243,63 €	765,61 €	327,75 €
6257 - Réceptions	158,41 €	64,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	250,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262 - Frais de télécommunication	0,00 €	0,00 €	1 603,40 €	1 356,40 €	1 634,22 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	950,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62871 - Remboursement de frais à la collectivité de rattach.	0,00 €	0,00 €	20 209,14 €	6 413,71 €	1 815,18 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	45 000,00 €	79 612,02 €	29 356,05 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_11-BF

Les charges à caractère général (011) s'élèvent à 34 232.76 € en 2025 contre 84 181.50 € en 2024 et 55 474.52 € en 2023. La modification des compétences en 2021 portée par ce budget explique les évolutions entre 2022 et 2023. Il est à noter qu'en 2024, le pôle métropolitain a encore financé le solde de la mise en œuvre du projet territorial de télémédecine alors même qu'il ne porte plus la compétence (paiement au GCS E-SANTE de la somme de 27 301.26 €).

Les charges à caractère général comprennent depuis 2024 des charges locatives. En effet, 2024 a vu la mise en place d'un contrat de location entre le Pays de la Loire Métropolitain afin de formaliser financièrement l'occupation de bureaux par les services du Pôle au sein des locaux du Pays de la Loire. Ces charges locatives nouvelles ont donc impacté le chapitre 011 d'autant plus qu'un rappel a été réalisé pour la période de 2019 à 2023 (39 600 €).

Les dépenses d'organisation des bureaux et comités, certains déjeuners de travail avec élus, les dépenses de communication en lien avec la coordination, les dépenses de téléphonie et de coûts de structure mutualisés (Pays/ADS/Pôle/AOM) complètent ce chapitre de dépenses.

	2021	2022	2023	2024	2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	41 882,98 €	226 250,48 €	81 535,29 €	90 427,09 €
6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	41 767,78 €	226 250,48 €	81 535,29 €	90 153,09 €
631 - impôts, taxes et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	274,00 €

Les charges de personnel et frais assimilés : Elles s'élèvent à 90 427.09 € en 2025 contre 81 535.29 € en 2024 et 226 250.48 € en 2023. Elles sont quasi inexistantes jusqu'à l'année 2022 car elles ne comprenaient jusqu'alors que quelques charges de mise à disposition d'un co-directeur. Leur montant élevé en 2023 relève de la régularisation des années de 2019 à 2021 sur lesquelles il n'avait été facturé aucune charge de personnel mutualisée des pôles dits « supports » (pôle administratif/Pôle attractivité et communication). Elles évoluent également avec le recrutement d'un conseiller en mobilité fin 2022 dont les missions relèvent directement du budget principal.

	2021	2022	2023	2024	2025
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	57,60 €	11 546,64 €	3 685,90 €	6 908,47 €
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00 €	0,00 €	819,84 €	0,00 €	0,00 €
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences	0,00 €	0,00 €	10 726,80 €	3 685,90 €	6 908,47 €

Les charges de gestion courante : Inexistante jusqu'à 2023, elles s'élèvent à 6 908.47 € en 2025 contre 3 685.90 € en 2024 et 71 497.12 € en 2023. Elles regroupent les dépenses attachées aux licences informatiques et à la mise en place du site Internet indispensables à l'activité du Pôle métropolitain et à l'information des citoyens.

Avec la mutualisation mise en place depuis 2019 via les rappels effectués en 2022, l'objectif à venir est de ne plus facturer systématiquement de prestations au Pays alors qu'elles peuvent être mandatées directement au Pôle Métropolitain. C'est ainsi que l'on voit apparaître dorénavant des dépenses de formation, de téléphonie, d'entretien de véhicules sur le budget du Pôle.

Il reste également à affiner dans le cadre de la comptabilité analytique, un travail de mutualisation entre les budgets Pôle et AOM sur les charges d'exploitation ; ceci afin que le budget principal ne porte pas seul certaines charges notamment de téléphonie, etc.

3.2. Les recettes de fonctionnement 2025

3.2.1. Présentation des recettes par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	0.00 €	0.00 €	0.0 %
74	170 100.47 €	170 146.81 €	100.03 %
75	0.00 €	0.00 €	0 %
76	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	0.00 €	0 %
Total des recettes	170 100.47 €	170 146.81 €	100.03 %

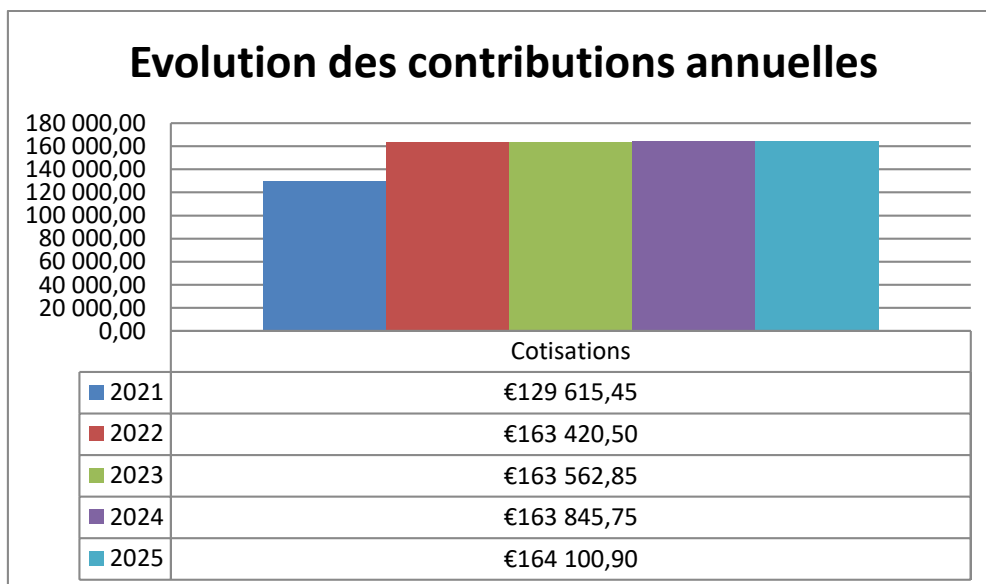
Les recettes de fonctionnement constatées au Compte Financier Unique 2025 sont arrêtées à 170 146.81 € en 2025 contre 178 520.25 € en 2024 soit un taux d'exécution de 100 % des recettes estimées hors opération d'ordre. Leur composition ne relève que du FCTVA (41,91 €) et des contributions 2025 (170 100.9 € dont 6 000 € du département).

Depuis 2024, afin d'éviter une multiplication des écritures comptables, les budgets principal et annexe du Pôle Métropolitain remboursent directement et indépendamment leurs frais de structure et de personnel au budget principal du Pays du Mans.

3.2.2. Présentation des recettes par pôle et sous pôle

Comme pour les dépenses, une analyse par pôle n'a pas de sens pour les recettes. Analysons plutôt ses recettes de fonctionnement sur les cinq dernières années.

3.2.3. Leurs composition et évolution depuis 2021



Les contributions ont été revues en 2021 puis 2022 à la suite du travail sur la prise de compétence mobilité. Depuis, leur évolution ne dépend que du seul critère population. Toutefois, aux contributions précédentes, il faut ajouter un forfait annuel de 6 000 € émanant du département.

	2021	2022	2023	2024	2025
74 - Dotations, subventions et participations	199 585,20 €	330 320,76 €	183 320,85 €	170 149,25 €	170 146,81 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45,91 €
7461 - DGD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74682 - Autre DGD - Régularisation de l'exercice écoulé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74711 - Emplois jeunes	4 053,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718 - Participations Etat - Autres	16 500,00 €	5 064,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7472 - Participations régions	9 250,00 €	88 679,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7473 - Participations départements	38 948,00 €	27 965,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
74718 - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74748 - Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74751 - Participations GFP de rattachement	129 615,45 €	163 420,50 €	177 320,85 €	163 845,75 €	164 100,90 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74778 - Participations autres fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	1 218,75 €	45 191,98 €	0,00 €	303,50 €	0,00 €
74783 - Participation fonds mobilisation départemental pour l'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74861 - Attribution de la dotation d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74888 - Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Depuis 2023, le budget principal du Pôle Métropolitain ne traitant que de la mobilité et plus précisément de la coordination, ses seules recettes de fonctionnement ne relèvent que des contributions annuelles. Les autres recettes étant ponctuelles et accessoires au regard de leurs volumes.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Pôle métropolitain n'a pas pour vocation d'investir. Par conséquent, c'est une section en temps normal avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes. Toutefois avec l'acquisition des locaux pour installer le siège du pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le chapitre 21 s'est trouvé mobilisé en 2025.

4.1. Présentation des dépenses par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
21	416 699.95 €	219 241.23 €	52.61 %
Total des dépenses réelles	416 699.95 €	219 241.23 €	52.61 %

L'année 2025 a donc vu l'acquisition des locaux sis 15 rue Gougéard – 2^{ème} étage, pour la somme de 215 000 € à laquelle se sont ajoutés 3 141,55 € de frais de notaire. Un fauteuil de travail a été également acquis pour la somme de 504,90 € pour l'usage de la conseillère en mobilité.

Le montant des travaux (129 369.32 €) a été enregistré en restes à réaliser non facturés ou trop tardivement au 31 décembre 2025.

4.2. Les recettes d'investissement

En 2025, le pôle Métropolitain n'a pas encaissé de recettes réelles d'investissement en dehors de l'autofinancement émanant de l'affectation du résultat d'exploitation de 2024 (29 791,95 €) et 35,04 € au titre du FCTVA.

A noter que le syndicat mixte du Pôle Métropolitain ne peut bénéficier de la DETR ou de la DSIL dans le cadre de ses opérations d'investissement.

5. LES CHARGES DE MUTUALISATION

La mutualisation entre les budgets du Pays et du Pôle a été rendue possible via la mise en œuvre des délibérations n° 20230705P3MS_1 (avenant à la convention de mise à disposition), 20230705P3MS_2 (convention de prestations de services entre Pays et Pôle) du 05 juillet 2023.

Cette mutualisation comprend les charges de structure à hauteur de 1 815,18 € contre 6 413.71 en 2024. Leur diminution relève d'un remboursement à la suite d'un correctif sur le calcul de charges de 2024 en raison d'une erreur matérielle de saisie.

La mutualisation comprend également la mise à disposition par le Pays du Mans d'un co-directeur à hauteur de 80 % (70 % jusqu'en 2024) répartie elle-même à hauteur de 20/80 entre le Pôle et le budget AOM. S'ajoutent enfin la mutualisation des pôles supports (administratif et communication) du Pays suivant le temps de travail affecté ainsi que la rémunération de la conseillère en mobilité affecté à 100 % sur le budget principal du Pôle Métropolitain. Cette mutualisation du personnel s'est donc portée à 90 153,09 € en 2025.

Dans le cadre de la comptabilité analytique, un travail de mutualisation entre les budgets Pôle et AOM restent à faire.

6. L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget principal du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités le Mans-Sarthe s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
A. Résultat de l'exercice	+ 36 426.12 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 89 684.53 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 126 110.65 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 211 119.22 €
E. Solde des restes à réaliser	129 369.32 €
F. Besoin de financement = D + E	81 749.90 €
Affectation = C	+ 126 110.65 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	81 749.90 €
2°) Report en fonctionnement R 002	44 360.75 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

- Excédent de clôture de fonctionnement 2025 à affecter : 126 110.65 €
- Déficit de clôture d'investissement 2025 constaté : 211 119.22 € en raison de l'acquisition des locaux notamment.
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 : 193 630.68 € (Livraisons faites ou travaux réalisés mais factures non reçues au 31 décembre 2025).
- Restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2025 : 323 000 € (prêt arrêté avec le budget AOM).
- Solde des restes à réaliser = 323 000 € – 193 630.68 € = 129 369.32 €
- Besoin de financement en Investissement : 211 119.22 € – 129 369.32 € = 81 749.90 €

Le Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 se trouve donc être de 81 749.90 €. Le résultat excédentaire d'exploitation 2025 de 126 110.65 € va ainsi être affecté en partie à hauteur de 81 749.90 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2026 où il va faire office d'autofinancement. Le solde de 44 360.75 € va être reporté en recettes de fonctionnement au budget supplémentaires 2026.

7.LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Pour mémoire, par délibération n° 20260127P3MS_1, le comité syndical a adopté le budget principal 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	61 115,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	170 115,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	170 115,00	Totaux	170 115,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	0,00	023. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	5 000,00	Totaux	5 000,00

Par cette même délibération, le comité syndical a opté pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A son adoption, les résultats de l'exercice 2025, n'étaient pas encore connus. Le budget primitif a donc été établi sans reprise des résultats et a été élaboré en fonction des recettes connues (contributions).

Depuis le 27 janvier 2026, aucune délibération modificative n'a fait évoluer les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026.

Toutefois, par décision 20260505_1P3MS, le Président a procédé à des virements de crédits entre chapitres dans la limite des autorisations accordées.

Le budget supplémentaire 2026 va donc intégrer les résultats 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025. Il va également permettre d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 notamment :

En fonctionnement, celles des charges à caractères générales (+ 13 383 €), charges de personnel (+17 977.75 €), autres charges de gestion courante (+13 000 €), charges financières (+ 1 000 €), charges spécifiques (+ 4 000 €), opérations d'ordre soit l'amortissement des équipements (+ 1 000 €).

En Investissement, celles du remboursement en capital des emprunts (+ 999, 68 €) afin de commencer à rembourser l'emprunt souscrit auprès du budget annexe AOM sachant que la durée de remboursement reste à fixer.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL POLE METROPOLITAIN

SECTION DE FONTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 072-200078426-20260629-20260629P3MS_11-BF

DEPENSES	BP	D1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
011. Charges à caractère général	61 115,00	-12 383,00	48 732,00	13 383,00	62 115,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00	0,00	98 000,00	17 977,75	115 977,75	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	6 000,00	7 000,00	13 000,00	74. Dotations, subventions et participations	170 115,00	0,00	170 115,00	0,00	170 115,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	0,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	44 360,75	44 360,75
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	0,00	12 383,00	12 383,00	0,00	12 383,00						
Totaux	170 115,00	0,00	170 115,00	44 360,75	214 475,75	Totaux	170 115,00	0,00	170 115,00	44 360,75	214 475,75

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL POLE METROPOLITAIN

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, réserve	0,00	0,00	0,00	81 749,90	81 749,90
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	999,68	999,68	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	323 000,00	323 000,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	12 133,00	17 133,00	193 631,00	210 764,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	250,00	250,00	0,00	250,00	040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	0,00	5 000,00	1 000,00	6 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	211 119,22	211 119,22	021. Virement de la section de fonctionnement	0,00	12 383,00	12 383,00	0,00	12 383,00
Totaux	5 000,00	12 383,00	17 383,00	405 749,90	423 132,90	Totaux	5 000,00	12 383,00	17 383,00	405 749,90	423 132,90

LE BUDGET ANNEXE AOM

1.LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	1 596 500,97	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	265 901,57	70. Produits de service, du domaine, etc.	49 500,64
65. Autres charges de gestion courante	149 656,29	73. Produits issus de la fiscalité	2 872 094,48
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participations	0,00
67. Charges spécifiques	3 639,20	75. Autres produits de gestion courante	0,32
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	14 308,60	77. Produits spécifiques	101 382,55
		042. Opération d'ordre entre sections	0,00
Totaux	2 030 006,63	Totaux	3 022 977,99
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
21. Immobilisations corporelles	85 016,71	16. Emprunts et dettes	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	21. Immobilisations corporelles	3 639,20
		040. Opération d'ordre entre sections	14 308,60
Totaux	85 016,71	Totaux	17 947,80

L'essentiel des actions menées actuellement par le Pôle Métropolitain relèvent des compétences AOM via le déploiement des services de mobilité tels que l'autopartage Mouv'nGo, du transport collectif IllyGo, du covoiturage Blablacar Dailly, du développement des modes actifs avec la mise en service d'une flotte de location de vélos et de l'accompagnement en ingénierie des communautés de communes, des communes et des acteurs économiques dans leurs projets de mobilités.

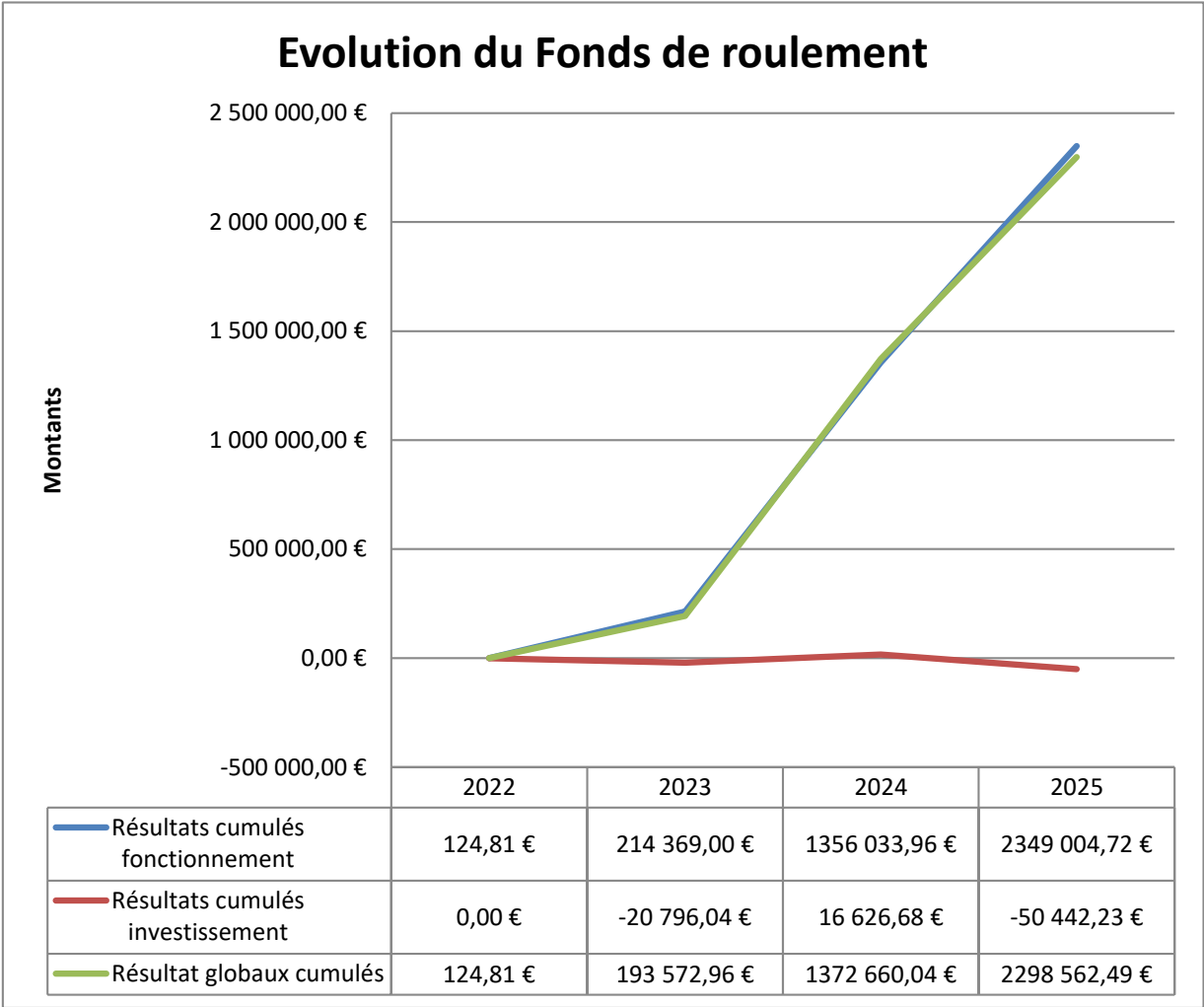
2.LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	909 407,32	2 626 252,64	3 535 659,96
	Recettes réalisées (1)	B	17 947,80	3 022 977,99	3 040 925,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	926 034,00	3 982 286,00	4 908 320,00
	Dépenses réalisées (1)	E	85 016,71	2 030 006,63	2 115 023,34
	Restes à réaliser	F	470 070,40	0,00	470 070,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-67 068,91	992 971,36	925 902,45
Résultats antérieurs reportés Fonds de roulement	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 626,68	1 356 033,36	1 372 660,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	-50 442,23	2 349 004,72	2 298 562,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-470 070,40	0,00	-470 070,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-520 512,63	2 349 004,72	1 828 492,09

En fin de gestion 2025, la section de fonctionnement présente un excédent de 992 971,36 € contre 1 177 579.16 € en 2024 et la section d'investissement un déficit de 67 066,91 € contre un excédent de 37 422.72 € en 2024. Ce résultat global d'investissement ne tient pas compte des restes à réaliser lesquels s'élèvent à 470 000 € au 31 décembre 2025. Il s'agit ici de la troisième année complète d'exercice du budget annexe AOM créé au 2^{ème} semestre 2022.

Ces résultats comptables de l'année 2025 ont été validés avec le comptable public.

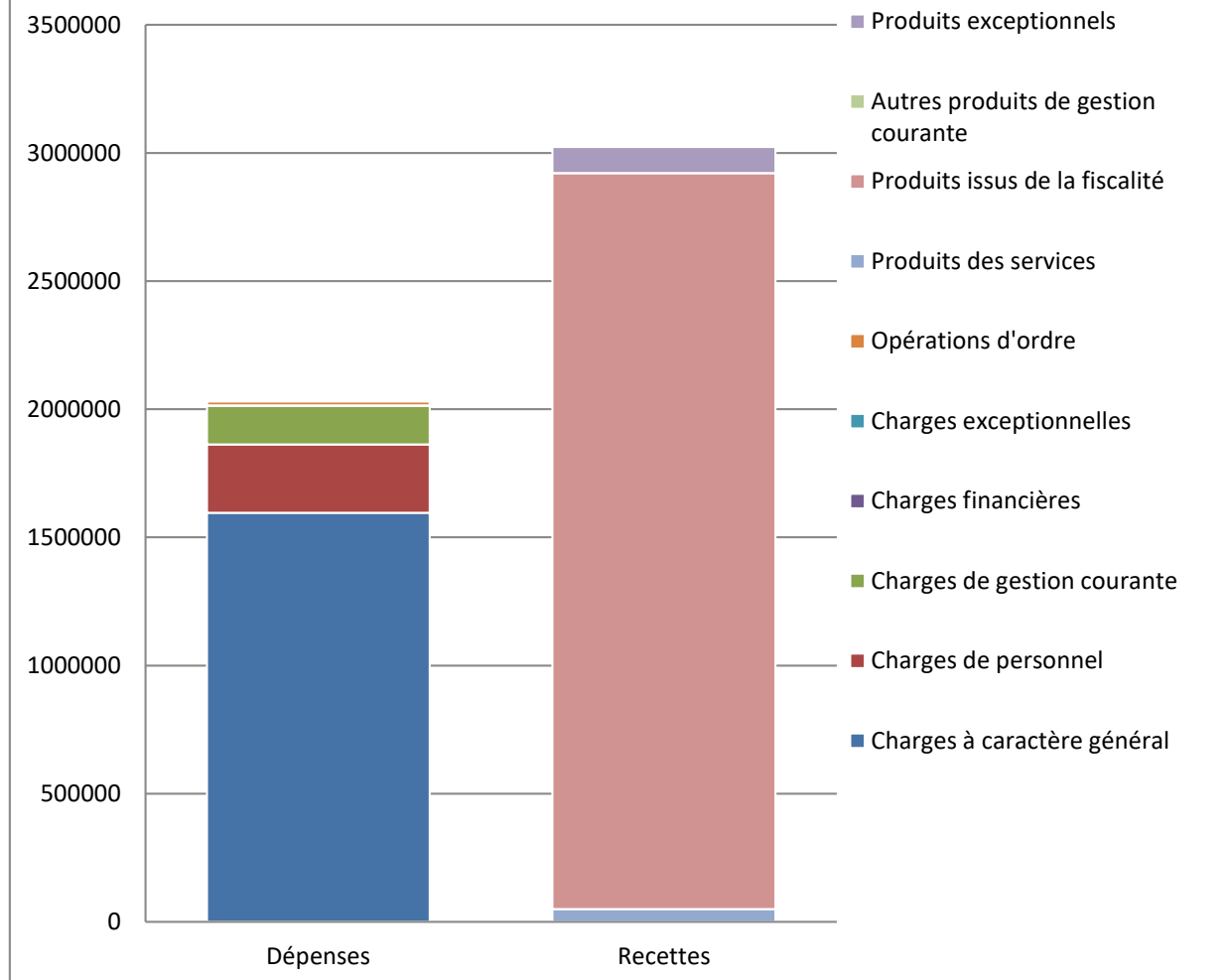
Ils sont ensuite ajoutés aux résultats comptables antérieurs pour former les résultats totaux cumulés 2025, en fonctionnement (fonds de roulement d'exploitation, FRE) comme en investissement (fonds de roulement d'investissement, FRI). Leur cumul (fonctionnement et investissement hors restes à réaliser) s'appelle le fonds de roulement et s'élève à 2 298 562.49 € en 2025.



Jusqu'à maintenant le FRE a permis de financer par fonds propres les équipements nécessaires au déploiement des actions portées par l'AOM. Celui de 2025 à hauteur 2 349 004 € a la capacité d'autofinancer le besoin de financement de 50 442,23 et laisse à supposer que les investissements de 2026 le seront également au regard des opérations inscrites au budget primitif 2026.

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement 2025



La section de fonctionnement du CFU 2025 se caractérise par des dépenses liées à l'exploitation des services intégralement couvertes par la fiscalité émanant du versement mobilité.

Les dépenses de fonctionnement sont composées essentiellement des charges à caractère général (78,64 %) et des charges de personnels (13,10 %), charges obligatoires incompressibles. Dans une moindre mesure, se trouvent également des charges de gestion courante (7,37 %), d'opérations d'ordre (7,04 %) attachés à l'amortissement des équipements et enfin des charges exceptionnelles (0,18%).

L'analyse à venir a pour vocation d'expliquer plus en détails l'ensemble de ces dépenses et recettes de fonctionnement, à la fois par chapitre budgétaire puis article par article.

3.1. Présentation des dépenses réelles par chapitre

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses réalisées pour la gestion quotidienne de la structure. Habituellement, elles sont principalement constituées des dépenses de personnel (salaires, cotisations, etc.), du fonctionnement général (fluides, achats, etc.) ainsi que les charges financières attachées aux éventuels emprunts ou une éventuelle ligne de trésorerie. Toutefois, de par son activité de services, le budget AOM voit le volume de ses dépenses réparti différemment.

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
011	2 613 628.68 €	1 596 500.97 €	61.08 %
012	303 250.00 €	265 901.57 €	87.68 %
65	150 000.00 €	149 656.29 €	99.77 %
66	0.00 €	0.00 €	0 %
67	4 000.00 €	3 639.20 €	90.98 %
68	2 000.00 €	0.00 €	0 %
Total des dépenses	3 072 878.68 €	2 015 698.03 €	65.60 %

Les dépenses de fonctionnement constatées au CFU 2025 sont arrêtées à 665 913.02 €. Ce montant concerne à la fois, les opérations réelles (656 559.60 €) et les opérations d’ordre relatives aux amortissements comptables des investissements (9 353.42 €).

Les taux de réalisation sont corrects. Le budget AOM étant avant tout un budget de prestations de service, la capacité de déploiement des activités va dépendre des états des lieux réalisés, des choix de la gouvernance en matière de stratégie de la mobilité et du temps dont les agents vont disposer pour la mise en œuvre dans le respect des contraintes administratives, comptables et juridiques.

Le budget AOM n’a pas pour cette 3^{ème} année d’activité eu à mandater de sommes au titre des dotations aux amortissements et aux provisions (68). En effet, il n’existe pas de créances irrécouvrables notamment dans le cadre des activités d’autopartage Mouvn’Go et IllyGo.

3.2. Présentation des recettes réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
013	0.00 €	0.00 €	0 %
70	90 000.00 €	49 500.64 €	122.79 %
73	2 533 252.64 €	2 872 094.48 €	128.11 %
74	3 000.00 €	0.00 €	0 %
75	0.00 €	0.32 €	0 %
76	0.00 €	0.00 €	0 %
77	0.00 €	101 382.55 €	-
Total des recettes réelles	2 626 261.64 €	3 022 977.99 €	115.10 %

Les recettes de fonctionnement constatées au CFU 2025 sont arrêtées à 3 022 977.99 € contre 1 843 492.18 € en 2024 soit un taux de réalisation supérieur de 15, 10 % à ce qui était envisagé en raison notamment de recettes exceptionnelles de plus de 100 000 €.

3.3. Présentation des dépenses et recettes par action

Rappelons que les activités du budget AOM s’articulent comme suit :

Autopartage

- Mouv'nGo

Transports collectifs

- Illygo
- Transport à la demande Sillé le Guillaume

Covoiturage

- BlablaCar Daily
- Coup d'pouce
- Ecov

Modes actifs

- Acquisition de vélo pour location usagers
- Equipements de comptage routier vélos
- Expérimentation vélobus
- Aides aux collectivités pour l'aménagement de voies cyclables dans le cadre d'AMI ou AAP
- Ateliers d'auto réparation vélos ou d'information en partenariat avec Cyclamaine, ITER et Envie Maine.
- Geovelo
- Communication

Mobilités solidaires

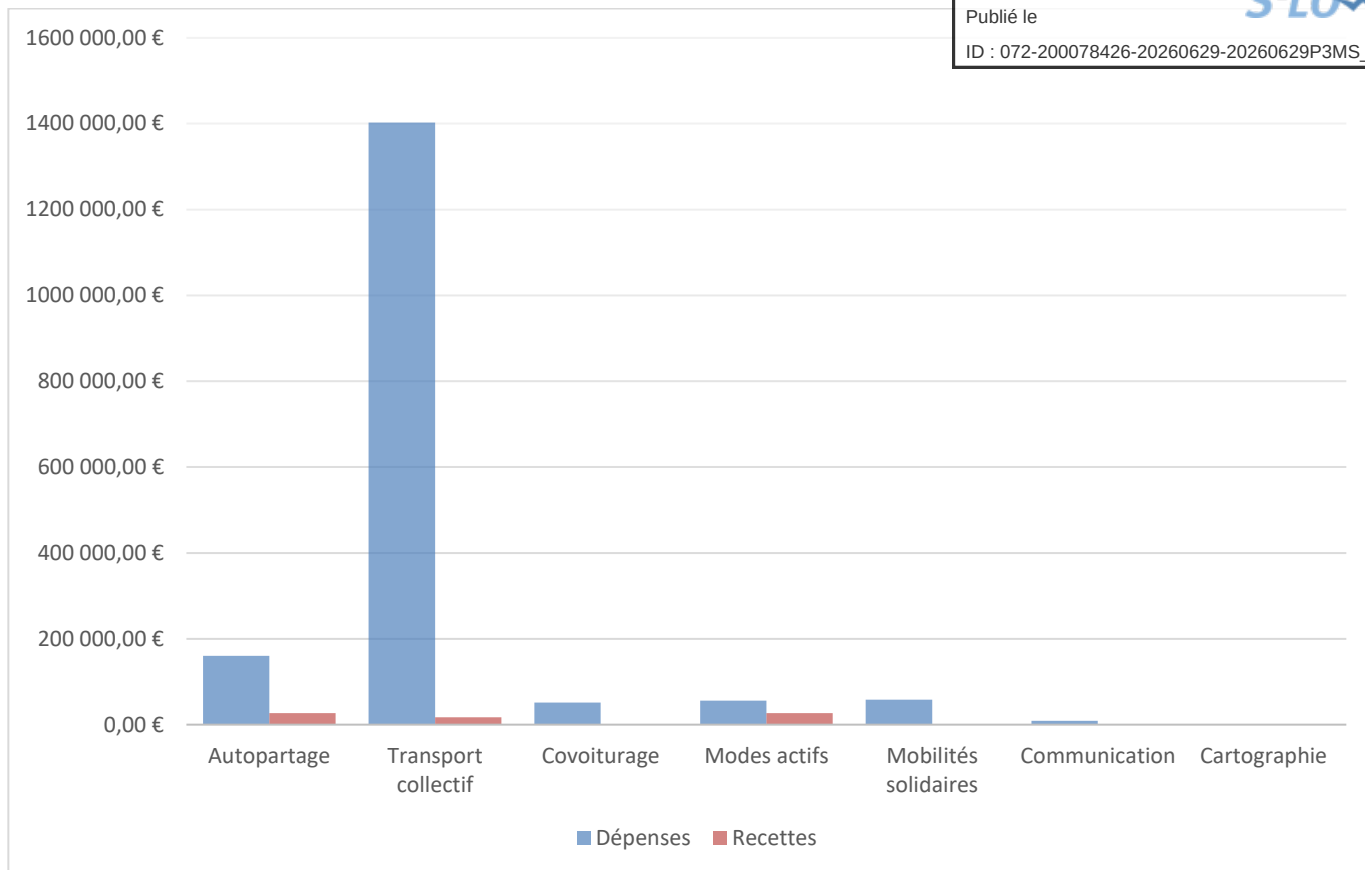
- Associations RESOA'P et Carbur'Pera

Plan de communication AOM

- Semaine de la mobilité
- Je change de mode

Cartographie

- SIG



Autopartage :

L'activité est rendue possible via le partenariat avec la société Clem', opérateur de services d'autopartage électrique intégrant les véhicules des collectivités et entreprises sur sa plateforme. Réservation, accès, facturation et maintenance sont centralisés pour simplifier la gestion et optimiser l'utilisation des véhicules. Clem' est Leader sur les zones rurales.

L'activité est actuellement déployée avec 24 véhicules sur 13 communes du territoire. Elle engendre des dépenses de partenariat avec Clem' (48 334,64 €), d'assurances (37 331,11 €), de remboursements de charges d'exploitation auprès des communes bénéficiaires du service (54 237,15 €), de charges de maintenance sur les bornes (12 483,47 €) et de quelques charges annexes nécessaires au bon fonctionnement du service.

En contrepartie, le service a encaissé 26 772,10 € au titre de la billetterie.

Transport collectif :

Cette activité comprend le réseau illyGO qui vient compléter les réseaux de transports principaux de la Région et du département en assurant des liaisons avec la Métropole du Mans mais aussi des zones d'emploi, des pôles d'échange multimodaux et des gares. Particulièrement adaptés aux besoins des actifs, ces lignes sont modulées si besoin annuellement. On comptabilise actuellement 10 lignes :

1GO	Changé/Le Mans
2GO	Challes-St Mars d'Outillé-Le Mans
3GO	St Mars d'Outillé-Challes
206GO	Allonnes-La Suze sur Sarthe
208GO	Allonnes-La Suze sur Sarthe-Allonnes
211GO	Ballon-Saint Mars – Le Mans
22GO	Sillé le Guillaume – St Rémy le Sillé

23GO	Montfort le Gesnois – Thorigné sur D
25GO	Marigné-Laillé – St Ouen en Belin
Ligne22été	Gare de Sillé – Lac de Sillé

Le montant des dépenses enregistrées s'élève à 1 398 220,80 € pour l'année avec un encaissement de 16 982,01 € au titre de la billetterie.

Le transport collectif inclue également, un service historique récupéré sur le budget AOM, à savoir le transport à la demande de Sillé-le Guillaume pour la période de septembre 2024 à août 2025 (4 622,41 €).

Covoiturage :

Depuis mai 2023, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe favorise les déplacements en covoiturage à travers le partenariat conclu avec l'opérateur BlaBlaCar Daily.

En novembre 2024, la Région des Pays de la Loire a mis fin à sa politique de développement du covoiturage en ne renouvelant pas son dispositif d'incitation régional Covoiturage à son budget primitif 2025. En conséquence, et en lien avec la stratégie Mobilités 2023-2026 du syndicat, les élus siégeant en comité syndical ont approuvé le 16 décembre 2024 la prise en charge du dispositif d'incitation régional Covoiturage, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026.

En 2025, le Pôle a donc versé 51 107,89 € au titre du covoiturage dont 37 067,90 € pour l'utilisation de la plateforme Blablacar Dailly par les usagers du territoire et 11 086,05 € versés à ces derniers dans le cadre des incitations financières.

Modes actifs :

Par délibération du 9 juillet 2025, le comité syndical a décidé de créer et de déployer un service de location de vélos. A ce titre, les services ont donc travaillé sur le marché à venir et débiter le lancement de la consultation (5 266,34 €).

Des ateliers d'information et d'autoréparation ont été financés à hauteur de 2 960 €.

Des abonnements ont été contractualisés dans le cadre de Géovélo (24 100 €) ou dans le cadre du fonctionnement des équipements de comptage routier (700 €).

En matière de communication, des stickers ou des kits vélos ont été distribués aux employeurs pour leurs salariés (1 062,10 €).

Mobilités solidaires :

Dans le cadre **des mobilités solidaires** et la mise en place de conventions d'objectifs, 58 000 € ont été versés à des associations telles que RESO'AP (28 000 €) qui œuvre au développement de services à la personne par l'accompagnement des personnes hors domicile, et CARBUR'PERA (30 000 €) qui accompagne les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les jeunes suivis à la Mission Locale, les stagiaires de la formation professionnelle, les intérimaires, les scolaires, les personnes en situation de handicap, etc., aux questions de mobilité.

Plan de communication :

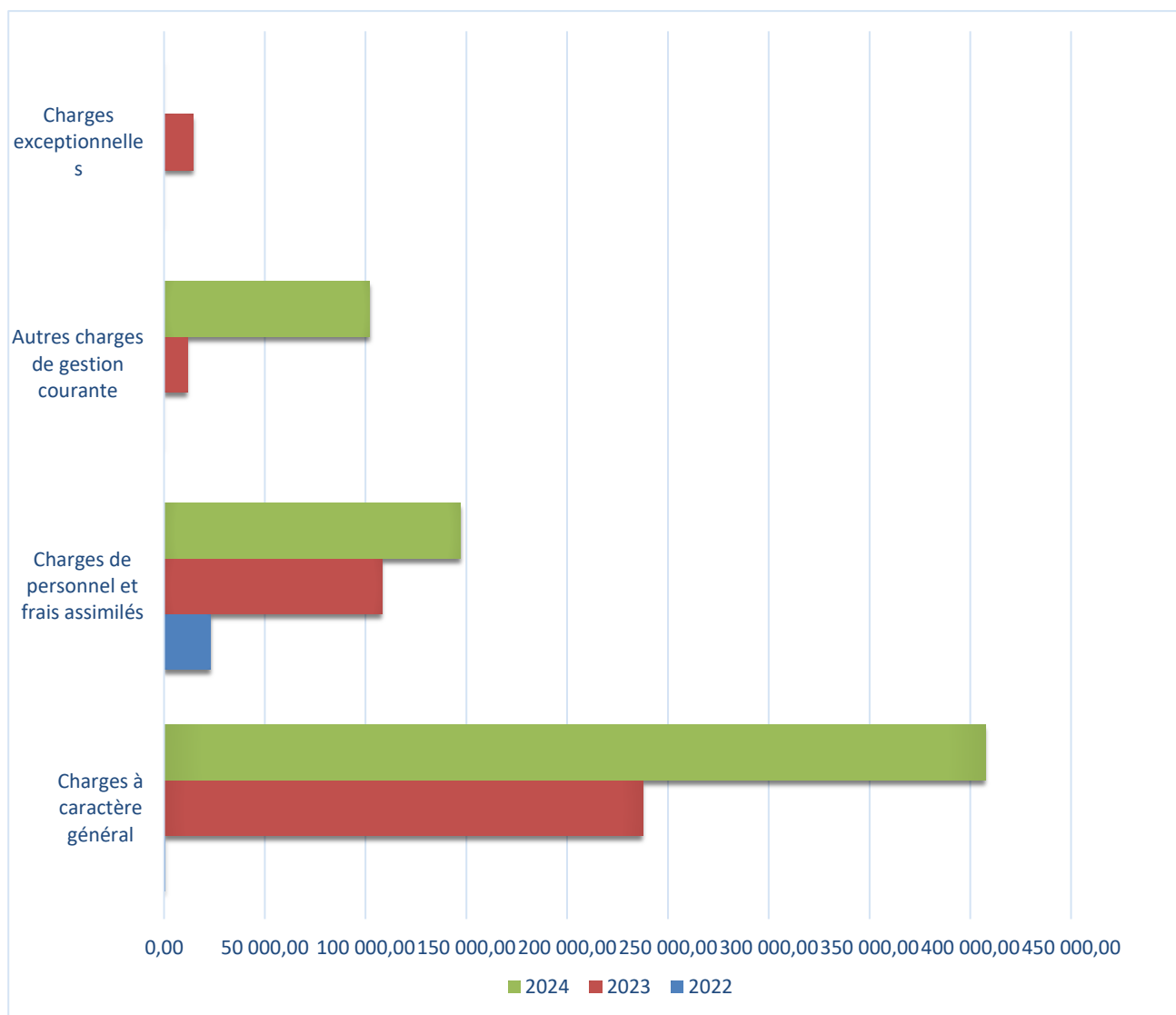
Plusieurs campagnes de communication via différents supports ont été lancées tout au long de l'année afin de promouvoir l'ensemble des actions (7 081,50 €).

Cartographie :

800 € ont été financés afin d'établir un état des lieux des trajets effectués journalièrement des salariés en vue de la mise en œuvre des actions adaptées à leurs besoins pour leurs trajets domicile/employeurs.

Seules Mouv'Go et IllyGo ont perçu des recettes. Celles enregistrées au titre des modes actifs correspondent à une régularisation comptable

3.4 Evolution des dépenses réelles depuis 2022



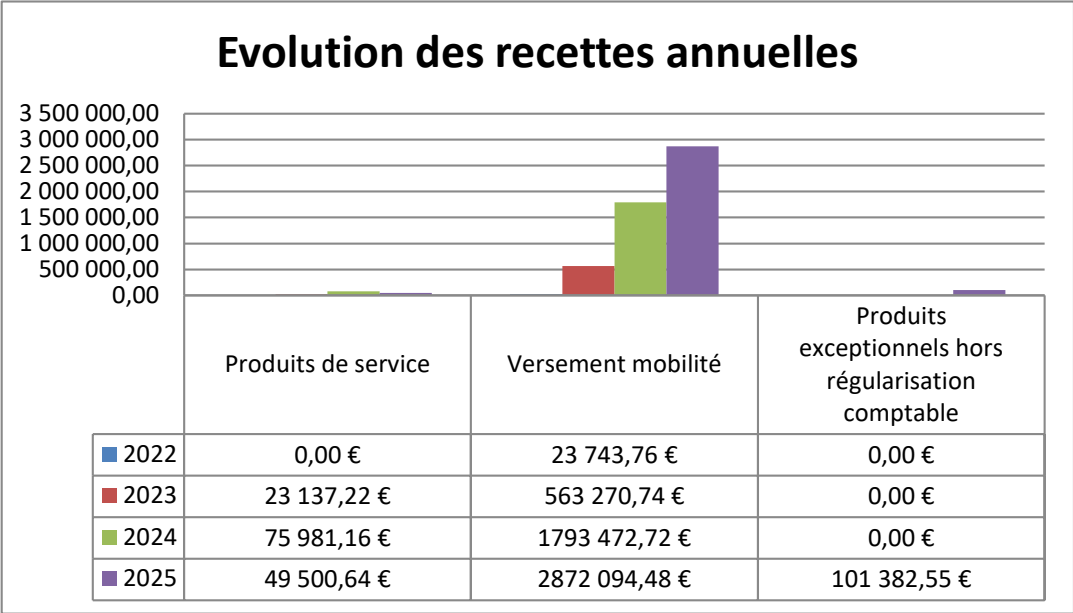
Après un peu plus de trois années d'exercice et le développement des activités, le volume des dépenses augmentent en conséquence quel que soit leur nature.

Les charges à caractère général : Avec un taux de réalisation de 61.08 % en 2025, 60.86 % en 2024 et 68.22 % en 2023, elles reprennent l'ensemble des charges de structure y compris de mutualisation.

Les charges de personnel et frais assimilés : avec un taux de réalisation de près de 100 % depuis 2023, elles incluent les charges de personnel du co-directeur mutualisé à 80 %, du responsable technique mobilités, du chargé d'opérations et de projets d'aménagement des modes actifs recrutés au 17 mars 2025 et celles attachées à la mutualisation des services support (DAFJ et communication) du Pays du Mans.

Les charges de gestion courante : elles reprennent les dépenses non structurées mais nécessaires aux activités du service telles que les subventions versées aux associations, les licences informatiques, etc.

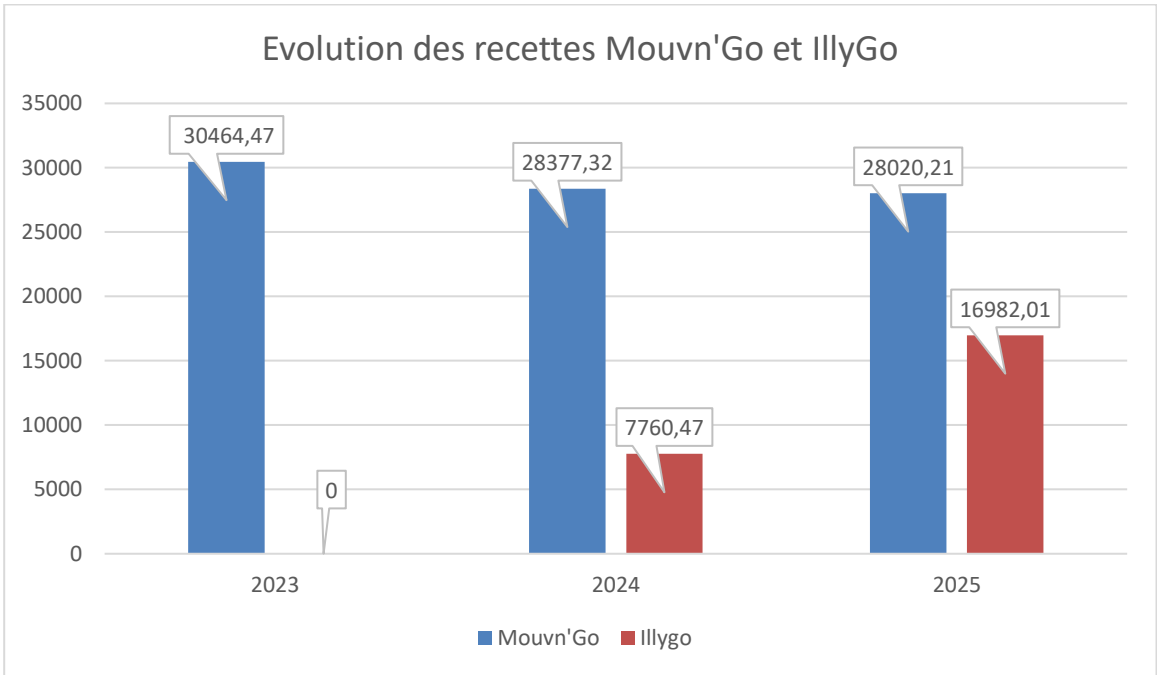
3.5. Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2022 et analyse de leur répartition



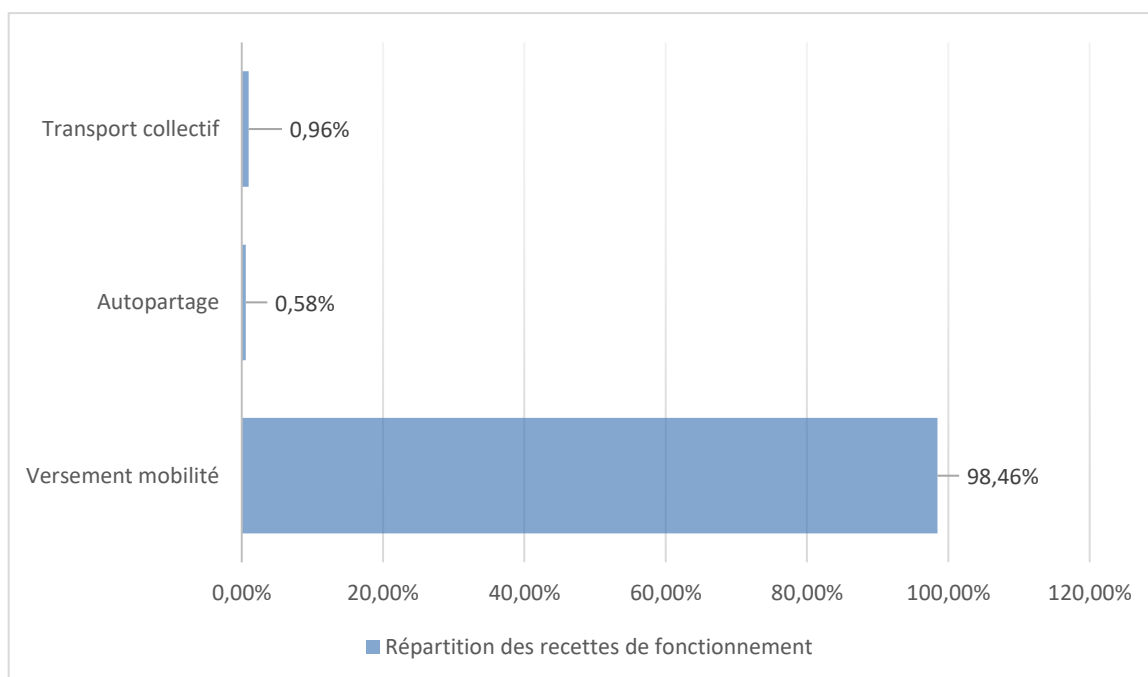
Compte tenu des difficultés rencontrées avec les services de Clem’ en 2023, 2024 s’est vu enregistrer les recettes de la billettique pour la période du 1^{er} trimestre 2023 au 3^{ème} trimestre 2024 ; ce qui explique la différence de volume entre 2024 et 2025.

Le versement mobilité a augmenté de plus 60 % notamment en raison de l’évolution de son taux lequel a connu une augmentation de 0.35 % en 2025. A ce jour, il est de 0.75 %.

En 2025, le budget AOM a perçu 101 382,55 € de l’Etat au titre de produits exceptionnels dans le cadre « du produit de la mise aux enchères des quotas d’émission de gaz à effet de serre aux AOM ».



Les recettes émanant de Mouvn'Go et IllyGo peuvent être encaissées en différents lieux, ce qui perturbe l'analyse de leur évolution. Si cette dernière s'établit par année effective sans tenir compte des dates d'encaissement, on constate que si les recettes liées à Mouvn'Go tendent à diminuer celles liées à IllyGo tendent à augmenter en raison du déploiement des lignes et du ticket multimodal, des campagnes de communication et de la réadaptation des équipements et itinéraires en fonction du besoin des usagers.



Si en 2024, 4% des recettes de fonctionnement encaissées relevaient des usagers dans le cadre d'IllyGo et de Mouvn'Go contre 96 % qui relevaient de la fiscalité auprès des employeurs de plus de 10 salariés dans le cadre du versement mobilité, l'augmentation du taux du versement mobilité en 2025 de 0.35 % a fait progresser sa part dans les recettes d'exploitation dites traditionnelles, de près de 2.5 points.

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget AOM relève avant tout d'activités de service. Toutefois, en amont certaines d'entre elles (autopartage, modes actifs), nécessitent certains investissements.

Toutefois à ce jour, elle reste une section avec peu de mouvements aussi bien en dépenses qu'en recettes.

4.1. Présentation des dépenses réelles par chapitre

Par chapitre	BP + DM 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
20	20 000.95 €	0.00 €	-
21	565 000.00 €	85 016.71 €	15.05 %
27	341 033.05 €	0.00 €	-
Total des dépenses réelles	926 034.00 €	85 016.71 €	9.18 %

Le taux de réalisation est faible. Il s'explique par une priorisation des projets relevant à ce jour essentiellement de prestations de fonctionnement.

Autopartage :

Les dépenses d'investissement de 2025 concernent l'acquisition d'une Zoé et de deux R5 électrique. En période expérimentale (2018/2024), les stations et véhicules ont été financés par les communes en contrepartie de la prise en charge des dépenses d'exploitation par le Pôle. Seul compétent en la matière, ce dernier va prendre en charge la création des nouvelles stations et l'achat des nouveaux véhicules. Au fil de l'eau, il régularisera la situation des anciennes stations afin que les équipements ne soient que propriété du budget AOM.

Modes actifs :

➤ Vélo bus :

La commune de Cérans-Foulletourte a engagé une réflexion autour de l'apaisement des abords de l'école publique Camille Souchu et du Collège Pierre Bellon ainsi que sensibilisé les scolaires et parents d'élèves à la pratique du vélo. Aussi, un vélo-bus a-t-il été testé pendant une semaine comme moyen de transport scolaire. Ayant la volonté de prolonger l'expérimentation, elle a également sollicité une participation financière auprès du Pôle Métropolitain pour le financement d'un équipement.

Or, le Pôle Métropolitain en qualité de syndicat mixte ne peut attribuer de subvention d'équipements. Le comité syndical a donc décidé d'acquérir un vélo-bus (24 514,20 €) afin de le mettre à la disposition de la commune par convention ; A charge pour elle la gestion de l'assurance, de la maintenance et de l'entretien de l'équipement.

➤ Comptage routier :

Un nouveau compteur routier a également été acquis afin de le mettre à disposition des communes du territoires (2 263 €).

Administration générale :

Au regard de l'arrivée d'un chargé d'opérations et de projets d'aménagement des modes actifs, ce dernier a été doté du matériel informatique nécessaire à l'exercice de ses fonction (960 €).

4.2. Présentation des recettes par chapitre

Les seules recettes d'investissement répertoriées relèvent d'opérations d'ordre attachées à l'amortissement des immobilisations et à des opérations de régularisation comptable.

5. LES CHARGES DE MUTUALISATION

La mutualisation entre les budgets du Pays et du Pôle a été rendue possible via la mise en œuvre des délibérations n° 20230705P3MS_1 (avenant à la convention de mise à disposition), 20230705P3MS_2 (convention de prestations de services entre Pays et Pôle) du 05 juillet 2023.

Cette mutualisation comprend la mise à disposition d'un co-directeur à hauteur de 80 % répartie elle-même entre le Pôle (20 %) et le budget AOM (80 %), auxquelles s'ajoute la mutualisation des pôles supports (DAFJ et communication) du Pays suivant le temps passé ainsi que les dépenses de personnel du responsable technique mobilité et chargé d'opérations et de projets d'aménagement des modes actifs affectés à 100 % sur le budget annexe AOM (265 901,57 €).

Aucune charge de structure n'a été réglée cette année. En effet, à la suite d'un trop payé en 2024, le budget AOM s'est vu rembourser la somme de 5 746,47 € par le budget Pays.

6.L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

L'affectation du résultat de l'exercice est réalisée à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique auquel elle se rapporte.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU sachant que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

L'affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe AOM du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe s'établit comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	
A. Résultat de l'exercice	+ 992 971.36 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 1 356 033.36 €
C. Résultat à affecter = A + B	+ 2 349 004.72 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 50 442.23 €
E. Solde des restes à réaliser	470 070.40 €
F. Besoin de financement = D + E	520 512.63 €
Affectation = C	+ 2 349 004.72 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	520 512.63 €
2°) Report en fonctionnement R 002	1 828 492.09 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

- Excédent de clôture de fonctionnement 2025 à affecter : + 2 349 004.72 €
- Déficit de clôture d'investissement 2025 constaté : 50 442.23 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31 décembre 2025 : 470 070.40 € (Livraisons faites ou travaux réalisés mais factures non reçues au 31 décembre 2025).
- Restes à réaliser en recettes d'investissement au 31 décembre 2025 : Néant
- Solde des restes à réaliser = - 470 070.40 €
- Besoin de financement en Investissement : 50 442.23 € + 470 070.40 € = 520 512.63 €

Le Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 se trouve donc être de 520 512.63 €. Le résultat excédentaire d'exploitation 2025 de 2 349 004.72 € va donc être affecté en partie à hauteur de 520 512.63 € en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire 2026 où il va faire office d'autofinancement. Le solde de 1 828 492.09 € va être reporté en recettes de fonctionnement au budget supplémentaires 2026.

7.LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Pour mémoire, par délibération n° 20260127P3MS_2, le comité syndical a adopté le budget principal 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	1 859 250,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	90 000,00
65. Autres charges de gestion courante	153 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	3 100 000,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	78 000,00
67. Charges spécifiques	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	11 750,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	54 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
021. Virement section d'investissement	866 000,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	0,00
Totaux	3 268 000,00	Totaux	3 268 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations , fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	920 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	54 000,00
274. Prêt	0,00	023. Virement section fonctionnement	866 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
Totaux	920 000,00	Totaux	920 000,00

Par cette même délibération, le comité syndical a opté pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

A son adoption, les résultats de l'exercice 2025, n'étaient pas encore connus. Le budget primitif a donc été établi sans reprise des résultats et a été élaboré en fonction des recettes connues (contributions).

Depuis le 27 janvier 2026, aucune délibération modificative n'a fait évoluer les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026.

Mais, par décision 20260522_1P3MS, le Président a procédé à des virements de crédits entre chapitres dans la limite des autorisations accordées.

Le budget supplémentaire 2026 va donc intégrer les résultats 2025, ainsi que les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le Compte Financier Unique 2025. Il va également permettre d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 notamment :

En fonctionnement, celles des charges à caractères générales (+ 729 930 €.) notamment pour financer l'audit mobilité, le contrat de prestation de service pour l'entretien de la flotte de vélos, des études diverses, charges de personnel (+ 150 000 €) en prévision de recrutements (technicien, graphiste, etc.), autres charges de gestion courante (+ 7 000 €) avec une augmentation du virement à a section d'investissement de 941 562.09 €.

En Investissement, celles des immobilisations corporelles (1 010 562.09 € + 147 070.40 € de restes à réaliser) notamment pour l'autopartage et la flotte vélos. Une diminution des immobilisations en cours (-69 000 €) prévue à l'origine pour le paiement des avances marché mais qui au final, n'a plus lieu d'être 323 000 € sont inscrits en restes à réaliser afin de répondre à la de demande de prêt du budget principal. Enfin, l'augmentation du virement à a section de fonctionnement de 941 562.09 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE AOM

SECTION DE FONTIONNEMENT

DEPENSES	BP	D1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
011. Charges à caractère général	1 859 250,00	0,00	1 859 250,00	729 930,00	2 589 180,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	0,00	320 000,00	150 000,00	470 000,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
65. Autres charges de gestion courante	153 000,00	0,00	153 000,00	7 000,00	160 000,00	74. Dotations, subventions et participations	78 000,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00
66. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67. Charges spécifiques	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	11 750,00	0,00	11 750,00	0,00	11 750,00	77. Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	1 828 492,09	1 828 492,09
001. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023. Virement à la section d'investissement	866 000,00	0,00	866 000,00	941 562,09	1 807 562,09						
Totaux	3 268 000,00	0,00	3 268 000,00	1 828 492,09	5 096 492,09	Totaux	3 268 000,00	0,00	3 268 000,00	1 828 492,09	5 096 492,09

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE AOM

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS	RECETTES	BP	D 1	BP+D1	BS	BP+D1+BS
13. Subventions versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, réserve	0,00	0,00	0,00	520 512,63	520 512,63
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	920 000,00	-69 000,00	851 000,00	1 157 632,49	2 008 632.49	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	69 000,00	69 000,00	-69 000,00	0,00	040. Opération d'ordre entre sections	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	323 000,00	323 000,00	001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	866 000,00	0,00	866 000,00	941 562,09	1 807 562,09
001. Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	50 442,23	50 442,23						
Totaux	920 000,00	0,00	920 000,00	1 462 074,72	2 382 074,72	Totaux	920 000,00	0,00	920 000,00	1 462 074,72	2 382 074,72

Annexe 1 : contributions au BP 2026 « budget principal »

Adhérents	Pop totale 2023 chiffres 2026	Socle	Mobilité Coordination	
		/ hab.	/ hab.	
		0,30 €	0,75 €	
CCOBB	19 917	Cf. Pays du Mans cotisation socle 0,65 €	14 937,75 €	
CCMCS	22 273		16 704,75 €	
CCSEM	18 488		13 866,00 €	
LMM	65 912		49 434,00 €	
CCGB	30 676		23 007,00 €	
CC4CPS	18 336		13 752,00 €	
CCVS	30 870	9 261.00 €	23 152,50 €	
CD72	Forfait		6 000,00 €	
TOTAL	206 472	9 261.00 €	160 854,00 €	170 115,00 €

Annexe 2 : répartition des effectifs en Equivalent Temps Plein

	DIRECTION DAFJ	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME	SURE	DVPT DURABLE	SANTE CADRE DE VIE	ETP	ETP	ETP	ETP	
POSTES MUTUALISES	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	
Co-Directeur 1	0,4	0	0	0	0,2	0,1	0,1	0,2	0	0	
Co-Directeur 2	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0,2	0,6	
Directeur adjoint technique	0	0	0,85	0	0	0	0,15	0	0	0	
Directrice communication	0	0,85	0	0	0	0	0	0	0	0,15	
Chargée de communication	0	0,15	0,15	0,05	0,1	0	0	0,05	0	0,5	
Chargée de mission sante/biodiv/observatoire	0,3	0	0	0	0	0,7	0	0	0	0	
Directrice adjointe administrative	0,2	0,05	0,05	0,05	0,025	0,025	0,1	0,1	0,06	0,24	
Assistante accueil et logistique	0,4	0,1	0,1	0	0,1	0	0	0	0,02	0,08	
Assistante Finances RH	0,15	0,025	0,025	0,025	0,05	0,025	0,1	0,1	0,1	0,4	
ETP mutualisés	1,65	1,175	1,175	0,125	0,475	0,85	0,45	0,45	0,38	1,97	8,8
POSTES NON MUTUALISES											
Responsable technique AOM										1	
Conseillère mobilité									1		
Chargé d'opérations mobilités actives										1	
Responsable coordination PLPDMA					1						
Chargée de mission biodéchets bioressources					1						
Chargée de mission PCAET					1						
Chargée de mission agriculture et alimentation					1						
Animateur PLPDMA					1						
Service civique biodéchets bioressources					1						
Responsable du pôle collectivité EC ²								1			
Conseiller en énergie partagé								1			
Chargés des transitions sensibilisation								1			
Conseillère SURE rénovation énergétique				1							
Conseillère SURE, orientations habitat, copro				1							
Conseillère energie et SURE				1							
Responsable SURE				1							
Chargée de mission délégué SCoT-AEC			1								
Chargé du SIG			0,2				0,2				
Chef de service ADS							1				
Instructeurs ADS							6				
Secrétaire ADS							1				
Gestionnaire LEADER	1										
ETP non mutualisés	1	0	1,2	4	6	0	8,2	3	1	2	26,4
ETP TOTAUX	2,65	1,175	2,375	4,125	6,475	0,85	8,65	3,45	1,38	3,97	35,2